

COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREVERD DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars, à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVERD, dûment convoqué le dix-sept mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie déléguée de SAINT-ANDRE-TREIZE-VOIES (siège de la commune de MONTREVERD), sous la présidence de Monsieur Damien GRASSET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Convocation transmise par voie électronique le 17 mars 2023

Etaient Présents (23) : BAUDRY Philippe, BOSSIS Dominique, BOSSIS Lionel, BOURON Dimitri, BRETIN Gérard, BRISSON Delphine, CHARBONNIER Carine, CHARIÉ Maëlle, CLAVIER Béatrice, DAHERON Anaïs, DAUBERCIES Lucile, DERAME Valérie, DOUILLARD Françoise, GALLOT Fabien, GRASSET Damien, HARDOUIN Emmanuel, HERVE Mélanie, MARTIN Rodolphe, RABOUIN Cécile, RICHARD Sylvain, ROUSSEAU Florence, ROUSSEAU Pierre, VERES DOUILLARD Marine.

Absents excusés (6) : BLAIN Martial, DUNEZ Manuel, GILLAIZEAU Dominique, GUILLOTON Maëlle, GUERY Dorothée, RIPOCHE Sylvain.

Secrétaire de séance (Délibération 055-2022) : Gérard BRETIN

Secrétaire auxiliaire : Patrick PLAMONT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 09 FEVRIER 2023

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 février 2023.

En l'absence de remarque, le compte-rendu du conseil municipal du 09 février 2023 est adopté à l'unanimité.

2. INFORMATION DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 du C.G.C.T.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises dans le cadre de ses délégations et de celles des Maires délégués.

2.1– Arrêté portant permission de voirie (MORM) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-009 du 11 janvier 2023)

En raison du déploiement de la fibre optique en réseau télécom par SADE TELECOM pour le compte de Vendée Numérique, celle-ci est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications dans le domaine public routier communal et ses dépendances, sur la commune de Montréverd.

Ces infrastructures comprennent :

- Commune déléguée de Mormaison :
- La Maison Neuve (pose poteau 4056)
- La Martinière (pose poteau 3CA6)

2.2– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue de la Colonne (SSLV) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-010 du 11 janvier 2023)

En raison de travaux de génie civil : L1T à créer, pose de 2 tuyaux 42/45 en traversée de route sur 10 ml de la L1T, un à chaque regard, effectués par CIRCET, 75 rue Pierre Arnaud, Anetz, 44150 Vair/Loire, pour le compte d'ORANGE, RD7 au 18 rue de la Colonne sur la Commune de Montréverd – commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, entre le 30 janvier et le 3 février 2023, la circulation sera réglementée par feux tricolores. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.3– Arrêté portant permission de voirie aux Epiardières (SSLV) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-011 du 12 janvier 2023)

SADE TELECOM, pour le compte de Vendée Numérique, est autorisée à réaliser une tranchée de 1 966 ml et à poser une chambre L2T dans le cadre du déploiement de la fibre optique, aux Epiardières, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, à partir du 5 février 2023.

2.4– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue de l'église (SSLV) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-012 du 17 janvier 2023)

En raison de travaux de réfection de tranchées réalisés par ATLANROUTE, la Loge, 460 rue Pasteur, 85170 Le Poiré/Vie, pour le compte de VEOLIA, rue de l'église à Saint-Sulpice-le-Verdon, la circulation sera réglementée par panneaux B15-C18 entre le 23 janvier et le 10 février 2023 (1H d'intervention sur cette période). L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.5– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation au Prémongis (SATV) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-013 du 18 janvier 2023)

En raison de branchements AEP par LM BTP 85, 58bis rue des Echoliers - 85170 Le Poiré/Vie, entre le 30 janvier et le 24 mars 2023, la circulation sera réglementée par panneaux B15-C18, au Prémongis, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies. L'entreprise en charge des travaux devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.6– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation (MTVD) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-014 du 18 janvier 2023)

En raison de la pose de chambre télécom à la Croix, commune déléguée de Mormaison et de la création d'un réseau télécom à la Vigne du Pré, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, sur la commune de Montréverd, effectués par RESO, ZA de Ty Er Douar – 56150 Baud, il y aura empiètement sur chaussée pendant ces travaux entre le 6 février et le 31 août 2023. L'entreprise en charge des travaux devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.7– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue des Auberges (SSLV) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-015 du 19 janvier 2023)

En raison d'un branchement eau potable réalisé par VEOLIA, 2 impasse Louis Mazetier, Parc Eco 85 – 85010 La Roche/Yon, RD18 rue des Auberges, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, la circulation sera réglementée par feux tricolores entre le 27 février et le 3 mars 2023. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.8– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation VC 126 – La Roche (MORM) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-016 du 20 janvier 2023)

En raison du renforcement du réseau basse tension aérien effectué par EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, 340 rue Joseph Gaillard – 85600 Montaigu-Vendée, pour le compte du Sydev, VC 126 – La Roche, commune déléguée de Mormaison, entre le 6 et le 28 février 2023, la circulation sera alternée par panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.9– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation route des Pontreaux (MORM) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-017 du 20 janvier 2023)

En raison de travaux de branchement aéro-souterrain effectués par PAENERGIE, 17bis rue de la Galissonnière – 85500 Beaurepaire, pour le compte d'ENEDIS, route des Pontreaux, commune déléguée de Mormaison, entre le 1^{er} février et le 3 mars 2023, la circulation sera alternée par panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.10– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation (MTVD) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-018 du 20 janvier 2023)

En raison de la pose de conduite télécom rue des Nouettes et VC 133 chemin du Fief, commune déléguée de Mormaison et rue des Ecoles, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, sur la commune de Montréverd, effectués par SADE TELECOM, pour le compte de Vendée Numérique, entre le 30 janvier et le 20 février 2023, la circulation sera alternée par panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.11– Arrêté portant interdiction de stationnement (SSLV) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-019 du 24 janvier 2023)

En raison des travaux sur la charpente de l'église de Saint-Sulpice-le-Verdon, du 25 au 27 janvier 2023, effectués par la SARL PASQUEREAU, ZA de la Gare – 79700 Mauléon, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking de l'église. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.12– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation (MTVD) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-020 du 25 janvier 2023)

En raison de la pose de conduite télécom au Cossillon et rue des Auberges, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, sur la commune de Montréverd, effectués par GENDRY SERVICE LOCATION, 1 rue de la Hongrie – 53400 Craon, du 25 au 31 janvier 2023, la circulation sera alternée par panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.13– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation (SSLV) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-021 du 2 février 2023)

En raison du déploiement de la fibre optique en réseau télécom par ENSIO et ses sous-traitants pour le compte de Vendée Numérique, la circulation sera réglementée par panneaux B15-C18 sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, commune de Montréverd du 02 février au 4 août 2023. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.14– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation (SATV) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-022 du 2 février 2023)

En raison de travaux de plantation et de remplacement de poteaux dans le cadre du déploiement de la fibre optique en réseau télécom par FIDUCIATEL, 28 avenue de la Liberté – 83120 Ste Maxime, pour le compte de Vendée Numérique, la circulation sera réglementée par panneaux B15-C18 au Bignon et à la Courolière, sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, commune de Montréverd du 06 au 10 février 2023. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.15– Arrêté portant permission de voirie et de circulation à la Grande Roche (SATV) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-023 du 3 février 2023)

SOBECA, zone Polaris Nord – 85110 Chantonay, pour le compte d'ENEDIS, est autorisée à finaliser les travaux de 130 ml de tranchée sous accotement et chaussée pour un projet de photovoltaïque, du 13 au 17 février 2023 (1 jour de chantier sur cette période) à la Grande Roche, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies. La circulation sera alternée par panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.16– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation (SATV) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-024 du 3 février 2023)

À compter du lundi 13 février 2023 - 6h00 au vendredi 24 février 2023 - 20h00, en raison d'un chantier mobile de dépose de supports Enedis, la circulation sera réglementée par feux tricolores en agglomération, RD 84 Route de Montaigu et RD 17 Rue St Eloi, sur la Commune de Montréverd – commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.17– Arrêté portant permission de voirie à la Citadelle (SATV) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-025 du 9 février 2023)

Monsieur Florent MIGNET est autorisé à créer un accès avec busage de fossés à la Citadelle, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies entre le 13 et le 17 février 2023. Monsieur MIGNET devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.18– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation (MTVD) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-026 du 10 février 2023)

En raison du terrassement et de la pose de génie civil dans le cadre du déploiement de la fibre optique rue de l'Aveneau, commune déléguée de Mormaison et au Bois Joly, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies sur la commune de Montréverd, effectués par OUEST RESEAUX SERVICES, ZA du Grand Moulin, rue des Meuniers – 44270 La Marne, entre le 20 février et le 20 mars 2023, la circulation sera alternée par panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.19– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation rue de la Colonne (SSLV) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-027 du 16 février 2023)

En raison de travaux de reprise de scellement de tampon de regard sous chaussée, effectués par ASA TP, 17 rue Charles Tellier, ZI la Folie Sud, 85310 La Chaize-le-Vicomte, RD7 rue de la Colonne sur la Commune de Montréverd – commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, entre le 16 février et le 8 mars 2023, la circulation sera réglementée par panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.20– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation (MTVD) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-028 du 20 février 2023)

En raison de travaux de création de réseaux télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique par ENSIO SUD, 34 avenue Ariane – 33700 Merignac, pour le compte de Vendée Numérique, la circulation sera réglementée par panneaux B15-C18 RD 7 rue Jean XXIII, sur la commune déléguée de Mormaison et RD 7 rue de l'Eglise, sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, commune de Montréverd du 20 février au 10 mars 2023. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.21– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation RD 7 - rue des Maires (MORM) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-029 du 21 février 2023)

Madame BEUCHER Alice est autorisée à stationner un camion pour un déménagement au 10 rue des Maires le 25 février 2023. Madame BEUCHER devra se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée de l'occupation du domaine public.

2.22– Arrêté portant permission de voirie et fixant la réglementation temporaire de la circulation PN 42 Route de l'Imbretière (SSLV) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-030 du 27 février 2023)

En raison d'un branchement eau potable réalisé par VEOLIA, 2 impasse Louis Mazetier, Parc Eco 85 – 85010 La Roche/Yon, PN 42 Route de l'Imbretière, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, la circulation sera alternée entre le 1^{er} et 21 mars 2023 (5 jours de chantier sur cette période). L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.23– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation au Cossillon et à la Davilière (SSLV) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-031 du 27 février 2023)

En raison de la création ou du remplacement d'appuis télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique par BMK, 9 Allée Michel Bastien – 95200 Sarcelles, du 6 mars au 5 mai 2023, la circulation sera réglementée manuellement avec basculement de la circulation sur la chaussée opposée au Cossillon et à la Davilière, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.24– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation à la Grande Roche (SATV) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-032 du 2 mars 2023)

En raison de travaux de réfection d'enrobés effectués par HBTP, 20 rue des Tourterelles – 85540 Le Champ-St-Père, entre le 15 et le 29 mars 2023, la circulation sera réglementée par panneaux B15-C18 à la Grande Roche, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.25– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation (MTVD) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-033 du 2 mars 2023)

En raison de la pose de la fibre effectuée par RESO, ZA de Ty Er Douar – 56150 Baud :

- VC dite de la Roche du lundi 20 mars au vendredi 19 mai, la circulation sera réglementée par feux tricolores.
- VC 10 les Caillaudières du lundi 24 avril au vendredi 23 juin, la circulation sera réglementée par panneaux B15 – C 18.

L'entreprise en charge des travaux devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.26– Arrêté portant alignement au Puy Pelé (MORM) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-034 du 2 mars 2023)

L'alignement des parcelles ZM 244 et 245 en bordure de la VC « chemin de la carrière » au Puy Pelé, est défini par un alignement selon le plan d'alignement joint.

2.27– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation à la Grande Roche (SATV) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-035 du 10 mars 2023)

En raison d'un chantier mobile avec nacelles de dépose de câbles et supports ENEDIS effectué par SOBECA, zone Polaris Nord – 85110 Chantonnay, pour le compte d'ENEDIS, entre le 13 mars et le 14 avril 2023 (2 jours de chantier sur cette période), la circulation sera réglementée par panneaux B15-C18 à la Grande Roche, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.28– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation RD 84 en agglomération (MORM) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-036 du 10 mars 2023)

En raison de travaux de pose de fourreaux télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique par ENSIO OUEST, 3 rue de la Fionie – 44240 la Chapelle/Erdre, la circulation sera réglementée par feux tricolores, RD 84 en agglomération (devant le cimetière) sur la commune déléguée de Mormaison, commune de Montréverd du 20 mars au 7 avril 2023. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

2.29– Arrêté fixant la réglementation temporaire de la circulation (MTVD) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-037 du 10 mars 2023)

En raison du déploiement de la fibre optique en réseau télécom par ENSIO et ses sous-traitants pour le compte de Vendée Numérique, la circulation sera réglementée par panneaux B15-C18 sur la commune de Montréverd du 13 mars au 29 décembre 2023.

2.30– Arrêté portant permission de voirie parking salle Saint André (SATV) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-038 du 13 mars 2023)

En raison de la vente à emporter de repas sous forme de drive le 18 mars 2023, l'USSAM de Montréverd est autorisé à utiliser le parking de la salle Saint André, le 18 mars 2023 de 14h00 à 19h00.

2.31– Arrêté portant permission de voirie (MORM) - (Arrêté n°2023-REGVOIRIE-039 du 13 mars 2023)

En raison du déploiement de la fibre optique en réseau télécom par SADE TELECOM pour le compte de Vendée Numérique, celle-ci est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications dans le domaine public routier communal et ses dépendances, sur la commune de Montréverd. Ces infrastructures comprennent : rue du Tessier, le Many (pose appui 3D53).

2.32– Décision du Maire portant conclusion de l'avenant n°1 au lot 2 : « Menuiserie Bois », dans le cadre du marché concernant la rénovation des Foyers des jeunes (MTVD) - (DEC n°2023- 010, du 08 février 2023)

Vu le marché passé pour la rénovation des foyers de jeunes de Montréverd, est validé l'avenant n°1 au lot n°2, à passer avec l'entreprise Atelier du Bocage correspondant au devis n°2301072 d'un montant de 319,19 € H.T soit 383,03 € T.T.C pour le remplacement d'un vitrage cassé sur la porte d'entrée du foyer des jeunes de Mormaison, ce qui correspond à une hausse de 4,21 % par rapport au montant initial du marché, qui passe de 9 087,56 € HT, à 9 406,75 € H.T. après avenant, en application des articles R.2194-2, R.2194-3, R.2194-5 du code de la Commande publique.

2.33– Décision du Maire portant conclusion de l'avenant n°1 au lot 3 : « Cloisons-Isolation», dans le cadre du marché concernant la rénovation des Foyers des jeunes (MTVD) - (DEC n°2023- 011, du 08 février 2023)

Vu le marché passé pour la rénovation des foyers de jeunes de Montréverd, est validé l'avenant n°1 au lot n°3, à passer avec l'entreprise FRADIN SARL correspondant au devis n°D22395 d'un montant de 182,45 € H.T soit 219,94 € T.T.C pour le remplacement d'un doublage Placostil BA13, par un Placostil BA18, ce qui correspond à une hausse de 6,88 % par rapport au montant initial du marché, qui passe de 2 651,92 € HT, à 2 834,37 € H.T. après avenant, en application des articles R.2194-2, R.2194-3, R.2194-5 du code de la Commande publique.

2.34– Décision du Maire portant conclusion de l'avenant n°1 au lot 6 : « Peintures-revêtement de sols», dans le cadre du marché concernant la rénovation des Foyers des jeunes (MTVD) - (DEC n°2023- 012, du 08 février 2023)

Vu le marché passé pour la rénovation des foyers de jeunes de Montréverd, est validé l'avenant n°1 au lot n°6, à passer avec l'entreprise GAUVRIT SARL correspondant au devis n°20230023 d'un montant de 425,00 € H.T soit 510,00 € T.T.C pour la peinture intérieure des sanitaires. Ce qui correspond à une hausse de 4,01 % par rapport au montant initial du marché, qui passe de 10 590,36 € HT, à 11 015,36 € H.T. après avenant, en application des articles R.2194-2, R.2194-3, R.2194-5 du code de la Commande publique.

2.35– Décision du Maire portant conclusion de l'avenant n°1 au lot 7 : « Chauffage – Sanitaire-Ventilation», dans le cadre du marché concernant la rénovation des Foyers des jeunes (MTVD) - (DEC n°2023- 013, du 08 février 2023)

Vu le marché passé pour la rénovation des foyers de jeunes de Montréverd, est validé l'avenant n°1 au lot n°7, à passer avec l'entreprise R&D Energies, correspondant au devis n°4414 d'un montant de 340,97 € H.T soit 409,16 € T.T.C pour la dépose et repose des radiateurs du hall d'entrée qui fuient, avec remplacement des têtes de radiateurs et des robinets d'alimentation des WC, ce qui correspond à une hausse de 8,49 % par rapport au montant initial du marché, qui passe de 4 013,50 € HT, à 4 354,47 € H.T. après avenant, en application des articles R.2194-2, R.2194-3, R.2194-5 du code de la Commande publique.

2.36– Décision du Maire portant conclusion de l'avenant n°1 au lot 8 : « Electricité», dans le cadre du marché concernant la rénovation des Foyers des jeunes (MTVD) - (DEC n°2023- 014, du 08 février 2023)

Vu le marché passé pour la rénovation des foyers de jeunes de Montréverd, est validé l'avenant n°1 au lot n°8, à passer avec l'entreprise R&D Energies, correspondant au devis n°4356 d'un montant de 415,00 € H.T soit 498,00 € T.T.C pour la modification de l'éclairage extérieur du foyer des jeunes de Mormaison, afin de remplacer les deux globes extérieurs qui sont cassés. Ce qui correspond à une hausse de 6,63 % par rapport au montant initial du marché, qui passe de 6 259,00 € HT, à 6 674,00 € H.T. après avenant, en application des articles R.2194-2, R.2194-3, R.2194-5 du code de la Commande publique.

2.37– Décision du Maire portant conclusion du devis SOLUTEL, pour la réalisation des prestations d'ingénierie télécoms et les travaux de pose et câblage en fibre optique du lotissement à usage d'habitation « Le Coteau de la Barbotière », TRANCHE 1 – Lot 1 à 27, à Saint-André-Treize-Voies, (MTVD) - (DEC n°2023- 015, du 08 février 2023).

Vu la décision du conseil municipal de réaliser le lotissement du Coteau de la Barbotière, à Saint-André-Treize-Voies, **est validé le devis n°DE202207178**, établi par la Société SOLUTEL, d'un montant de 2 083,20 € ttc (1 736,00 € H.T.), concernant les prestations d'ingénierie télécoms, pour les études d'aménagement télécoms, concernant le lotissement à usage d'habitation, « Le Coteau de la Barbotière », **Tranche 1 – Lot 1 à 27**, à Saint-André-Treize-Voies, 85260 MONTRÉVERD.

Est également validé le devis n°DE202207179, établi par la Société SOLUTEL, d'un montant de 8 349,60 € ttc (6 958,00 € H.T.), concernant les travaux de pose et de câblage en fibre optique, concernant le lotissement à usage d'habitation, « Le Coteau de la Barbotière », **Tranche 1 – Lot 1 à 27**, à Saint-André-Treize-Voies, 85260 MONTRÉVERD.

2.38– Décision du Maire portant conclusion du devis SOLUTEL, pour la réalisation des prestations d'ingénierie télécoms et les travaux de pose et câblage en fibre optique du lotissement à usage d'habitation « Le Coteau de la Barbotière », TRANCHE 2 – Lot 28 à 40, à Saint-André-Treize-Voies, (MTVD) - (DEC n°2023- 016, du 08 février 2023).

Vu la décision du conseil municipal de réaliser le lotissement du Coteau de la Barbotière, à Saint-André-Treize-Voies, **est validé le devis n° DE202207181**, établi par la Société SOLUTEL, d'un montant de 1 488,00 € ttc (1 240,00 € H.T.), concernant les prestations d'ingénierie télécoms, pour les études d'aménagement télécoms, concernant le lotissement à usage d'habitation, « Le Coteau de la Barbotière », **Tranche 2 – Lot 28 à 40**, à Saint-André-Treize-Voies, 85260 MONTRÉVERD.

Est également validé, le devis n°DE202207180, établi par la Société SOLUTEL, d'un montant de 3 852,00 € ttc (3 210,00 € H.T.), concernant les travaux de pose et de câblage en fibre optique, concernant le lotissement à usage d'habitation, « Le Coteau de la Barbotière », **Tranche 2 – Lot 28 à 40**, à Saint-André-Treize-Voies, 85260 MONTRÉVERD.

2.39– Décision du Maire validant la conclusion de l'avenant n°2 au lot n°6 : « Peintures-Revêtements de sols », dans le cadre du marché concernant la rénovation des Foyers des jeunes (MTVD) - (DEC n°2023- 017, du 08 février 2023).

Vu le marché passé pour la rénovation des foyers de jeunes de Montréverd, est validé l'avenant n°2 au lot n°6, à passer avec l'entreprise GAUVRIT SARL correspondant au devis n°20230030 d'un montant de 875,00 € H.T soit 1 050,00 € T.T.C pour la peinture intérieure des escaliers en bois, menant à la mezzanine, ce qui correspond à une hausse de 12,27 % par rapport au montant initial du marché, qui passe de 10 590,36 € HT, à 11 890,36 € H.T. (avec le cumul de l'avenant n°1) après avenant n°2, en application des articles R.2194-2, R.2194-3, R.2194-5 du code de la Commande publique.

Le Conseil Municipal prend note de l'ensemble de ces arrêtés et décisions.

3. FINANCES – MARCHÉS PUBLICS

3.1 – Approbation Compte Administratif Budget général

(Délibération 016-2022)

Après s'être fait présenter le **compte administratif 2022** et les décisions modificatives de l'exercice considéré du **Budget Général** par Monsieur Damien GRASSET, Maire de la commune de Montréverd, ce dernier a cédé la Présidence des débats à Monsieur BAUDRY Philippe, doyen d'âge, et est sorti de la salle des débats.

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle de MONTRÉVERD, délibérant sur le **compte administratif du Budget Général de l'exercice 2022** dressé par Monsieur Damien GRASSET, hors présence de ce dernier à **l'unanimité des membres présents ou représentés, par 22 voix pour (Monsieur le Maire étant sorti de la salle il n'a pas participé au vote)**, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif 2022 du Budget Général**, lequel peut se résumer ainsi :

16500 - BUDGET PRINCIPAL	BP 2022	CA 2022	RESULTAT de CLOTURE
002 Fonctionnement reporté N-1 Excédent	3 217 390,29 €		
Dépenses de fonctionnement	5 357 799,29 €	2 270 662,73 €	
Recettes de fonctionnement	2 140 409,00 €	2 893 289,24 €	3 840 016,80 €
		622 626,51 €	
001 Résultat de clôture N-1 Déficit	- 500 358,80 €		
Dépenses d'investissement	3 919 551,11 €	1 831 681,24 €	
Recettes d'investissement	4 419 909,91 €	1 051 868,67 €	- 1 280 171,37 €
		- 779 812,57 €	
RESULTAT AU 31/12/2022		- 157 186,06 €	2 559 845,43 €

- **Constate** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête les résultats définitifs** tels que résumés ci-dessus.

3.2 Approbation Compte Administratif Budget Intervention Economique

(Délibération 017-2023)

Après s'être fait présenter **le compte administratif 2022** et les décisions modificatives de l'exercice considéré, du **Budget annexe Intervention Economique** par Monsieur Damien GRASSET, Maire de la commune de Montréverd, qui a cédé la Présidence des débats à Monsieur BAUDRY Philippe, doyen d'âge, et est sorti de la salle des débats,

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle de MONTRÉVERD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Damien GRASSET, hors présence de ce dernier à l'unanimité des membres présents ou représentés, **par 22 voix pour (Monsieur le Maire étant sorti de la salle il n'a pas participé au vote)**, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Lui donne acte** de la présentation du **Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Intervention Economique**, lequel peut se résumer ainsi :

16503 - BUD. INTERVENTION ECONOMIQUE	BP 2022	CA 2022	RESULTAT de CLOTURE
002 fonctionnement reporté N-1	- 235,88 €		
Dépenses de fonctionnement	33 041,43 €	26 481,11 €	
Recettes de fonctionnement	33 277,31 €	19 154,04 €	- 7 562,95 €
		- 7 327,07 €	
001 Invest reporté N-1	- 1 475,53 €		
Dépenses d'investissement	30 962,05 €	29 671,58 €	
Recettes d'investissement	32 437,58 €	3 951,42 €	- 27 195,69 €
		- 25 720,16 €	
RESULTAT AU 31/12/2022		- 33 047,23 €	- 34 758,64 €

- **Constate** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Arrête les résultats définitifs** tels que résumés ci-dessus.

3.3 Approbation Compte Administratif Budget Le Bois Vert

(Délibération 018-2023)

Après s'être fait présenter **le compte administratif 2022** et les décisions modificatives de l'exercice considéré, du **Budget annexe Lotissement le Bois-Vert** par Monsieur Damien GRASSET, Maire de la commune de Montréverd, qui a cédé la Présidence des débats à Monsieur BAUDRY Philippe, doyen d'âge, et est sorti de la salle des débats.

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle de MONTRÉVERD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Damien GRASSET, hors présence de ce dernier à l'unanimité des membres présents ou représentés, **par 22 voix pour (Monsieur le Maire étant sorti de la salle il n'a pas participé au vote)**, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Lui donne acte** de la présentation du **Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Lotissement le Bois Vert**, lequel peut se résumer ainsi :

16507 - BUDGET LOT LE BOIS VERT	BP 2022	CA 2022	RESULTAT de CLOTURE
002 fonctionnement reporté N-1			
Dépenses de fonctionnement	500 000,00 €	21 348,05 €	
Recettes de fonctionnement	500 000,00 €		- 21 348,05 €
		- 21 348,05 €	
001 Invest reporté N-1			
Dépenses d'investissement			
Recettes d'investissement			- €
		- €	
RESULTAT AU 31/12/2022		- 21 348,05 €	- 21 348,05 €

- **Constate** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête les résultats définitifs** tels que résumés ci-dessus.

3.4 Approbation du Compte Administratif Budget Lotissement Orgerie Barbotière (Délibération 019-2023)

Après s'être fait présenter le **compte administratif 2022** et les décisions modificatives de l'exercice considéré, du **Budget annexe Lotissement « Orgerie-Barbotière »** par Monsieur Damien GRASSET, Maire de la commune de Montréverd, qui a cédé la Présidence des débats à Monsieur BAUDRY Philippe, doyen d'âge, et est sorti de la salle des débats.

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle de MONTRÉVERD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Damien GRASSET, hors présence de ce dernier à l'unanimité des membres présents ou représentés, **par 22 voix pour (Monsieur le Maire étant sorti de la salle il n'a pas participé au vote) :**

- **Lui donne acte** de la présentation du **Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Lotissement « Orgerie-Barbotière »**, lequel peut se résumer ainsi :

16506 - BUDGET LOT ORGERIE BARBOTIERE	BP 2022	CA 2022	RESULTAT de CLOTURE
002 fonctionnement reporté N-1	137 132,10 €		
Dépenses de fonctionnement	848 548,18 €	363 813,76 €	
Recettes de fonctionnement	720 201,44 €	363 813,76 €	137 132,10 €
		- €	
001 Invest reporté N-1	- 311 416,08 €		
Dépenses d'investissement	411 416,08 €	363 813,76 €	
Recettes d'investissement	722 832,16 €	311 416,08 €	- 363 813,76 €
		- 52 397,68 €	
RESULTAT AU 31/12/2022		- 52 397,68 €	- 226 681,66 €

- **Constate** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Arrête les résultats définitifs** tels que résumés ci-dessus.

3.5 Approbation du Compte Administratif Budget Lotissement Clos de la Bonnelière (Délibération 020-2023)

Après s'être fait présenter le **compte administratif 2022** et les décisions modificatives de l'exercice considéré, du **Budget annexe Lotissement « Clos de la Bonnelière »** par Monsieur Damien GRASSET, Maire de la commune de Montréverd, qui a cédé la Présidence des débats à Monsieur BAUDRY Philippe, doyen d'âge, et est sorti de la salle des débats.

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle de MONTRÉVERD, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Damien GRASSET, hors présence de ce dernier à l'unanimité des membres présents ou représentés, **par 22 voix pour (Monsieur le Maire étant sorti de la salle il n'a pas participé au vote)**, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Lui donne acte** de la présentation du **Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Lotissement « Clos de la Bonnelière »**, lequel peut se résumer ainsi :

16504 - BUD. LOT. CLOS DE LA BONNELIERE	BP 2022	CA 2022	RESULTAT de CLOTURE
002 fonctionnement reporté N-1	81 066,66 €		
Dépenses de fonctionnement	304 969,98 €	152 850,50 €	
Recettes de fonctionnement	223 903,32 €	133 442,71 €	61 658,87 €
		-	19 407,79 €
001 Invest reporté N-1	- 102 119,48 €		
Dépenses d'investissement	152 850,50 €	106 359,38 €	
Recettes d'investissement	254 969,98 €	102 119,48 €	- 106 359,38 €
		-	4 239,90 €
RESULTAT AU 31/12/2022		-	23 647,69 €
		-	44 700,51 €

- **Constate** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Arrête les résultats définitifs** tels que résumés ci-dessus.

3.6 Approbation du Compte Administratif Budget Lotissement Le Chatellier

(Délibération 021-2023)

Après s'être fait présenter le compte administratif 2022 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, du **Budget annexe Lotissement « Le Chatellier »** par Monsieur Damien GRASSET, Maire de la commune de Montréverd, qui a cédé la Présidence des débats à Monsieur BAUDRY Philippe, doyen d'âge, et est sorti de la salle des débats.

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle de MONTRÉVERD, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Damien GRASSET, hors présence de ce dernier à l'unanimité des membres présents ou représentés, **par 22 voix pour (Monsieur le Maire étant sorti de la salle il n'a pas participé au vote)**, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Lui donne acte** de la présentation du **Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Lotissement « Le Chatellier »**, lequel peut se résumer ainsi :

16505 - BUDGET LOT LE CHATELLIER	BP 2022	CA 2022	RESULTAT de CLOTURE
002 fonctionnement reporté N-1	- 46 039,61 €		
Dépenses de fonctionnement	275 658,41 €	214 929,92 €	
Recettes de fonctionnement	321 698,02 €	230 648,13 €	- 30 321,40 €
			15 718,21 €
001 Invest reporté N-1	- 213 442,00 €		
Dépenses d'investissement	289 698,02 €	198 648,13 €	
Recettes d'investissement	503 140,02 €	213 442,52 €	- 198 647,61 €
			14 794,39 €
RESULTAT AU 31/12/2022		30 512,60 €	- 228 969,01 €

- **Constate** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Arrête les résultats définitifs** tels que résumés ci-dessus.

3.7 Approbation des Comptes de Gestion du Comptable public

(Délibération 022-2023)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, dont la synthèse figure en annexe à la présente délibération ;

- Après avoir entendu l'exposé sur les comptes administratifs de l'exercice 2022 ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Considérant que toutes les opérations sont régulièrement justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;**
- **Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;**
- **Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**
- **Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022 (dont le tableau figure ci-dessous) par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT ENT :EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-615 207,91		-779 812,57	114 849,11	-1 280 171,37
Fonctionnement	3 482 626,50	343 816,05	622 626,51	78 579,84	3 840 016,80
TOTAL I	2 867 418,59	343 816,05	-157 186,06	193 428,95	2 559 845,43
II - Budgets des services à caractère administratif					
16503-INTERVENTION ECO					
-					
MONTREVERD					
Investissement	-1 475,53		-25 720,16		-27 195,69
Fonctionnement	-235,88		-7 327,07		-7 562,95
Sous-Total	-1 711,41		-33 047,23		-34 758,64
16504-LOT CLOS BONNELLIERE-					
MONTREVERD					
Investissement	-102 119,48		-4 239,90		-106 359,38
Fonctionnement	81 066,66		-19 407,79		61 658,87
Sous-Total	-21 052,82		-23 647,69		-44 700,51
16505-LOT CHATELLIER 1					
-					
MONTREVERD					
Investissement	-213 442,00		14 794,39		-198 647,61
Fonctionnement	-46 039,61		15 718,21		
Sous-Total	-259 481,61		30 512,60		
16506-LOT ORGERIE BARBOTIERE-MONTREV					
Investissement	-311 416,08		-52 397,68		-363 813,76
Fonctionnement	137 132,10				137 132,10
Sous-Total	-174 283,98		-52 397,68		-226 681,66
16507-LOT LE BOIS VERT					
-					
MONTREVERD					
Investissement					
Fonctionnement			-21 348,05		-21 348,05
Sous-Total			-21 348,05		-21 348,05
TOTAL II	-456 529,82		-99 928,05		-556 457,87
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
16501-ASST - MONTREVERD					
Investissement	114 849,11			-114 849,11	
Fonctionnement	78 579,84			-78 579,84	
Sous-Total	193 428,95			-193 428,95	
TOTAL III	193 428,95			-193 428,95	
TOTAL I + II + III	2 604 317,72	343 816,05	-257 114,11		2 003 387,56

3.8 Affectation de résultat Budget Général 2022 (Délibération 023-2023)

Le Conseil Municipal :

- **Considérant le compte de gestion 2022 du Budget Général** rendu par Monsieur le Comptable Public ;
- Après avoir entendu le compte administratif 2022 du Budget général ;
- **Considérant le compte administratif 2022 Budget Général** qui fait apparaître les résultats suivants :
 - ↪ Excédent de fonctionnement n-1 reporté : 3 217 390,29 €
 - ↪ Excédent de Fonctionnement : 622 626,51 €
 - ↪ Déficit d'investissement n-1 reporté : - 500 358,80 €
 - ↪ Déficit d'Investissement : - 779 812,57 €

- Décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, d'affecter les résultats 2022, comme suit au Budget Général 2023 :
 - Section d'investissement (compte 1068 – recettes) : 1 280 171,37 €
 - Section d'investissement (compte 001 – dépenses) : 1 280 171,37 €
 - Section de fonctionnement (compte 002 – recettes) : 2 559 845,43 €

3.9 Reprises de résultats Budget annexe Intervention Economique 2022

(Délibération 024-2023)

Le Conseil Municipal :

- Considérant le compte de gestion 2022 du Budget Intervention Economique rendu par Monsieur le Comptable Public ;
- Après avoir entendu le compte administratif 2022 du Budget Intervention Economique ;
- Considérant le compte administratif 2022 Budget Intervention Economique qui fait apparaître les résultats suivants :
 - ↯ Déficit de fonctionnement n-1 reporté : - 235,88 €
 - ↯ Déficit de Fonctionnement : - 7 327,07 €
 - ↯ Déficit d'investissement n-1 reporté : - 1 475,53 €
 - ↯ Déficit d'Investissement : - 25 720,16 €
- Décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, de reprendre les résultats 2022, comme suit au Budget Intervention Economique 2023 :
 - Section de fonctionnement (compte 002 – Dépenses) : - 7 562,95 € ;
 - Section d'investissement (compte 001 – Dépenses) : - 27 195,69 € ;

3.10 Reprises de résultats Budget annexe Lotissement Orgerie-Barbotière 2022

(Délibération 025-2023)

Le Conseil Municipal :

- Considérant le compte de gestion 2022 du Budget Annexe Lotissement Orgerie-Barbotière rendu par Monsieur le Comptable Public ;
- Après avoir entendu le compte administratif 2022 du Budget annexe Lotissement Orgerie-Barbotière ;
- Considérant le compte administratif 2022 Budget annexe Lotissement Orgerie-Barbotière qui fait apparaître les résultats suivants :
 - ↯ Excédent de fonctionnement n-1 reporté : 137 132,10 €
 - ↯ Excédent de Fonctionnement : 0 €
 - ↯ Déficit d'investissement n-1 reporté : - 311 416,08 €
 - ↯ Déficit d'Investissement : - 52 397,68 €
- Décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, de reprendre les résultats 2022 comme suit au Budget Lotissement Orgerie-Barbotière 2023 :
 - Section de fonctionnement (compte 002 – recettes) : 137 132,10 € ;
 - Section d'investissement (compte 001 – dépenses) : - 363 813,76 € ;

3.11 Reprises de résultats Budget annexe Lotissement Clos de la Bonnelière 2022

(Délibération 026-2023)

Le Conseil Municipal :

- Considérant le compte de gestion 2022 du Budget Annexe Lotissement Clos de la Bonnelière rendu par Monsieur le Comptable Public ;
- Après avoir entendu le compte administratif 2022 du Budget annexe Lotissement Clos de la Bonnelière ;
- Considérant le compte administratif 2022 Budget annexe Lotissement Clos de la Bonnelière qui fait apparaître les résultats suivants :
 - ↯ Excédent de fonctionnement n-1 reporté : 81 066,66 €
 - ↯ Déficit de Fonctionnement : - 19 407,79 €
 - ↯ Déficit d'investissement n-1 reporté : - 102 119,48 €
 - ↯ Déficit d'Investissement : - 4 239,90 €

- Décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention de reprendre les résultats 2022 comme suit au Budget Lotissement Clos de la Bonnelière 2023 :
 - Section de fonctionnement (compte 002 – recettes) : 61 658,87 € ;
 - Section d'investissement (compte 001 – dépenses) : - 106 359,38 € ;

3.12 Reprises de résultats Budget annexe Lotissement Le Chatelier 2022 (Délibération 027-2023)

Le Conseil Municipal :

- Considérant le compte de gestion 2022 du Budget Annexe Lotissement Le Chatelier rendu par Monsieur le Comptable Public ;
- Après avoir entendu le compte administratif 2022 du Budget Annexe Lotissement Le Chatelier ;
- Considérant le compte administratif 2022 Budget Annexe Lotissement Le Chatelier qui fait apparaître les résultats suivants :
 - ⌘ Déficit de fonctionnement n-1 reporté : - 46 039,61€
 - ⌘ Excédent de Fonctionnement : 15 718,21 €
 - ⌘ Déficit d'investissement n-1 reporté : - 213 442,00 €
 - ⌘ Excédent d'investissement : 14 794.39 €
- Décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention de reprendre les résultats 2022 comme suit au Budget Lotissement Le Chatelier 2023 :
 - Section de fonctionnement (compte 002 – dépenses) : - 30 321,40 € ;
 - Section d'investissement (compte 001 – dépenses) : - 198 647,61 € ;

3.13 Reprises de résultats Budget annexe Lotissement Le Bois Vert 2022 (Délibération 028-2023)

Le Conseil Municipal :

- Considérant le compte de gestion 2022 du Budget Annexe Lotissement Le Bois Vert rendu par Monsieur le Comptable Public ;
- Après avoir entendu le compte administratif 2022 du Budget Annexe Lotissement Le Bois Vert ;
- Considérant le compte administratif 2022 Budget Annexe Lotissement Le Bois Vert qui fait apparaître les résultats suivants :
 - ⌘ Déficit de Fonctionnement : - 21 348,05 €
 - ⌘ Déficit d'Investissement : 0 €
- Décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention de reprendre les résultats 2022 comme suit au Budget Lotissement Le Bois Vert 2023 :
 - Section de fonctionnement (compte 002 – dépenses) : - 21 348,05 € ;
 - Section d'investissement (compte 001 – dépenses) : 0 € ;

3.14 Vote des subventions Budget Général (Délibération 029-2023)

Les demandes de subvention reçues pour l'année 2023 sont présentées aux conseillers municipaux. Il est rappelé au conseil municipal que préalablement aux discussions et aux votes, **tous les conseillers municipaux présents qui auraient des liens avec des associations demandeuses (représentants, administrateurs d'associations,,...), ne doivent ni prendre part au débat ni participer au vote des subventions et qu'ils doivent sortir temporairement de la salle du Conseil, le temps des débats et des votes.**

Mention de leur sortie de la salle du conseil municipal et de leur absence de participation aux débats et au vote sera portée sur la délibération correspondante. Il est présenté au conseil municipal les demandes de subventions reçues : Il expose au Conseil Municipal que l'examen des subventions et les nouvelles demandes déposées au titre de l'exercice 2023 ont été examinées en commission des finances.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 19 voix pour (hors présence de Madame et Messieurs : Anaïs DAHERON, Gérard BRETIN, Rodolphe MARTIN, Fabien GALLOT), qui étaient sortis de la salle des débats et n'ont pas participé au vote), 0 opposition, 0 abstention ;

BÉNÉFICIAIRES	Proposition 2023
Familles rurales	
Poste de Direction	65 000,00 €
Périscolaire SATV (Graine de Malice)	17 000,00 €
Périscolaire Mormaison (Milles pates)	17 000,00 €

Cantine SATV	29 250,00 €
Cantine Mormaison - OGEC	9 900,00 €
Cantine SSLV - OGEC	21 406,50 €
Restaurant scolaire L'Herbergement - FR	2 790,00 €
OGEC Mormaison - Sortie scolaire – Forfait de 12,5 €/enfant (délib.2016-142)	1 fois tous les deux ans (versée en 2022)
OGEC St Sulpice le Verdon - Sortie scolaire Forfait de 12,5 €/enfant (délib.2016-142)	1 fois tous les deux ans (versée en 2022)
OGEC SATV - Sortie scolaire Forfait de 12,5 €/enfant (délib.2016-142)	1 862,50 €
APEL Mormaison	200,00 €
APEL SATV	200,00 €
APEL SSLV	200,00 €
Périscolaire SSLV (Gribouille)	7 354,00 €
Acti'mômes - garderie extra-scolaire de l'Herbergement	12 690,00 €
Ateliers musique L'Herbergement - FR	200,00 €
Ecole de musique du Nord Vendée	300,00 €
Ecole de musique de Vieillevigne	100,00 €
Théâtre les Nouveaux Nez	210,00 €
OGEC MORMAISON (fête de la Boulogne)	1 000,00 €
OGEC SATV (fêtes des battages dont 1 000 € pour les 50 ans)	2 000,00 €
CAP Chabotterie - Asso les Amis de la Chabotterie	1 000,00 €
PAMPL'UP	3 000,00 €
Les Ptits Sportifs l'Herbergement	70,00 €
Danse les Brouzils	60,00 €
Tennis de Table	130,00 €
Taekwondo l'Herbergement	80,00 €
POOL EVERT billard	300,00 €
USSAM Foot	3 000,00 €
SMASH Basket	4 200,00 €
SMASH tennis	500,00 €
Satanas et Diabolo badminton	200,00 €
AIFR Argent de poche	2 000,00 €
ADMR L'Herbergement	800,00 €
Comité des Œuvres TDM	630,00 €
UNC AFN Montréverd	500,00 €
CCAS de Montréverd	1 000,00 €
TOTAL	206 133,00 €

- **Inscrit** les crédits nécessaires à l'article 6574 du budget général 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération ;
- **Vote** les subventions 2023 ainsi que présenté ci-dessus ;

3.15 Vote des taux

(Délibération 030-2023)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pendant la durée de mise en œuvre de la réforme de la Taxe d'Habitation, sur les résidences principales, la commune n'avait plus à voter de taux de Taxe d'Habitation. A compter de 2023, plus aucun foyer ne paye la TH **sur sa résidence principale**. La Taxe d'Habitation devient donc « **Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale** » (THS ou THRS).

Toutes les délibérations qui existaient relatives à la TH sont devenues caduques, notamment en ce qui concerne les abattements (à l'exception de celles concernant la période de lissage des taux pour les communes nouvelles comme MONTREVERD, votée pour 10 ans sur MTVD, à compter de 2017, mais suspendue pendant la période de réforme de la T.H., elle va donc reprendre à compter de cette année).

A compter de cette année, Montréverd va donc devoir voter un taux de T.H.S., dans le respect de la nouvelle règle d'encadrement des taux, qui prévoit que : « Le taux de THS ne peut pas augmenter plus ou diminuer moins que le taux de Taxe sur le Foncier Bâti (ou le taux moyen pondéré de Taxe Foncière s'il est supérieur).

Pour augmenter le taux de T.H.S. il faut donc augmenter à minima le taux de TFB dans la même proportion que celui de THS. De même, pour diminuer le taux de THS, il faut diminuer le taux de TFB au maximum dans la même proportion que celui de THS.

Pour cette année, l'état 1259 nous prévoit une base d'imposition pour les résidences secondaires recensées sur le territoire de 92 552, ce qui au vu du produit attendu pour cette ressource, pour équilibrer notre budget, qui est de 18 992 €, nous amènerait à voter un taux de 20,52 %, équivalent à celui voté en 2019, avant la mise en place de la réforme de la Taxe d'Habitation par l'Etat.

Il est donc proposé au conseil municipal de voter un taux de 20,52 % pour la THRS.

Suite au travail réalisé par la Commission finances, il apparaît que pour l'année 2023, afin d'équilibrer le budget, il nous faut un produit de 1 021 778,00 € ; Au vu de l'état 1259 reçu des Services Fiscaux, et des ressources fiscales annoncées, il faut que les taxes directes locales génèrent un produit de 730 981 €

(1 021 778,00 € – (47 528 € + 243 269 €) = 730 981 €

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux suivants :

	Base prévisionnelle 2023	Taux proposé 2023	Produit correspondant
Taxe Foncière sur le Bâti	2 033 000 €	30,42 %	618 439,00 €
Taxe Foncière Non Bâti	252 700 €	37,02 %	93 550,00 €
T.H.R.S.	92 552 €	20,52 %	18 992,00 €
TOTAL PRODUITS FISCAUX 2022 ATTENDUS			730 981,00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Vote** les taux d'imposition suivants pour les taxes directes locales pour l'année 2023
 - ↙ **TFB** : **30,42 %**
 - ↙ **TFNB** : **37,02 %**
 - ↙ **THRS** : **20,52 %**
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.16 Vote du forfait communal à destination des écoles privées :

(Délibération 031-2023)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la réunion de la Commission finances le 14 mars dernier et les demandes des différents OGEC du territoire de la commune nouvelle de Montréverd, il est proposé de porter en 2023, un forfait annuel de 675 € / élève scolarisé dans les écoles privées des communes déléguées de Mormaison, Saint-André-Treize-Voies et Saint-Sulpice-Le-Verdon, tant pour les classes de maternelles que pour les classes élémentaires.

Il est précisé, que de la même manière que pour l'examen et le vote des subventions, tous les conseillers municipaux qui auraient des liens avec les associations gérant les écoles privées du territoire (représentants, administrateurs d'associations...) ne devront pas prendre part au débat ni au vote des subventions et devront sortir temporairement de la salle du conseil municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Décide** de fixer à compter du 1er avril 2023, le forfait annuel par élève à 675 €, tant en ce qui concerne les classes maternelles, que les classes élémentaires, pour les écoles suivantes :
 - Ecole privée « Saint-Louis de Gonzague », à Mormaison ;
 - Ecole privée « Saint-Joseph », à Saint-André-Treize-Voies ;
 - Ecole privée « Notre-Dame », à Saint-Sulpice-Le-Verdon ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires à l'article 6558 du budget général 2023 ;
- **Précise** que les sommes correspondantes seront versées en trois acomptes distincts, sur justificatif fourni par les établissements scolaires respectifs ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.17 Participation financière aux frais de fonctionnement des écoles publiques :

(Délibération 032-2023)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Montréverd ne dispose pas sur son territoire d'école publique. C'est pourquoi une entente communale existe, afin que nos élèves puissent être scolarisés sur des communes limitrophes (Rocheservière, l'Herbergement, Vieillevigne, Les Lucs sur Boulogne, Montaigu-Vendée...).

Conformément aux dispositions de L'article L212-8 du code de l'éducation : « *La répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence de l'enfant concerné* » ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter de participer aux frais de fonctionnement et remboursement d'annuités de ces établissements et structures (établissement primaire public ou classes spécialisées) conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, et de l'autoriser à signer toutes les pièces et documents se rapportant à ce dossier, au titre du budget 2023.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Considérant** qu'il n'existe pas d'école publique, ni aucune structure de classe d'adaptation sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Montréverd ;
- **Accepte** de participer pour l'année 2023 aux frais de fonctionnement de la scolarité des élèves résidant sur l'ensemble du territoire de la commune de Montréverd et fréquentant un établissement primaire public ou une classe d'adaptation ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à verser une participation pour les dépenses de fonctionnement des établissements qui sera mandatée et inscrite pour l'année 2023 au budget général ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.18 Vote du budget primitif Budget Général

(Délibération 033-2023)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de voter le budget primitif Budget Général 2023 comme suit

16500 - BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES/RECETTES
Section d'Exploitation	4 862 051,43 €
Section d'Investissement	5 051 072,50 €

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le projet de Budget Primitif du Budget Principal 2023 ;

- **Vu** le code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Débat d'Orientations Budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil Municipal en date du 09 février 2023 ;

A l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Adopte** le Budget Primitif 2023 du Budget Général, comme suit :

16500 - BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES/RECETTES
Section d'Exploitation	4 862 051,43 €
Section d'Investissement	5 051 072,50 €

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.19 Vote des budgets annexes à caractère administratif

(Délibération 034-2023)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de voter les budgets primitifs Budgets Annexes 2023, à caractère administratif.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter l'ensemble des projets des Budgets Primitifs 2022 concernant les budgets annexes à caractère administratif : Intervention Economique ; Lotissement le Clos de la Bonneliere ; Lotissement le Chatellier 1 ; Lotissement Orgerie-Barbotière ; Lotissement le Bois Vert ;

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Débat d'Orientations Budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil Municipal en date du 09 février 2023 ;

A l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Vote** l'ensemble des Budgets Primitifs 2022 concernant les budgets annexes à caractère administratif : Intervention Economique ; Lotissement le Clos de la Bonneliere ; Lotissement le Chatellier 1 ; Lotissement Orgerie-Barbotière ; Lotissement le Bois Vert ; comme suit :

16503 - BUD. INTERVENTION ECONOMIQUE	DEPENSES/RECETTES
Section d'Exploitation	53 806,63 €
Section d'Investissement	47 590.00 €

16504 - BUD. LOT. CLOS DE LA BONNELIERE	DEPENSES/RECETTES
Section d'Exploitation	122 908.87 €
Section d'Investissement	106 359.38 €

16505 - BUDGET LOT LE CHATELLIER	DEPENSES/RECETTES
Section d'Exploitation	325 728.23 €
Section d'Investissement	524 375.84 €

16506 - BUDGET LOT ORGERIE BARBOTIERE	DEPENSES/RECETTES
Section d'Exploitation	1 363 813.76 €
Section d'Investissement	1 363 813.76 €

16507 - BUDGET LOT LE BOIS VERT	DEPENSES/RECETTES
Section d'Exploitation	1 402 696.10 €
Section d'Investissement	701 348,05 €

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.20 Aménagements de sécurité, commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon - Demande d'aide au Conseil Départemental

(Délibération 035-2023)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme de sécurisation des entrées de bourg, sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon. L'objectif poursuivi est de faire ralentir les véhicules, à l'aide de la création d'un système d'écluse et l'aménagement d'un chaucidou, au niveau de l'entrée de bourg Route de la Chabotterie. Concernant les piétons, des trottoirs en enrobés seront créés afin de sécuriser le cheminement et permettre d'accéder en sécurité à la piste cyclable longeant la RD18.

Il est proposé de solliciter le Département afin d'obtenir une subvention d'un montant de 10 000 € au titre des amendes de police, pour les aménagements de sécurité estimé à 32 340 € T.T.C. (hors réalisation de la variante liaison douce) pour la rue de l'Issoire à Saint-Sulpice-Le-Verdon, et à 16 224,00 € T.T.C. pour l'aménagement de sécurité Route de la Chabotterie, à Saint-Sulpice-Le-Verdon.

Ces aménagements ont pour objectif de faire ralentir les véhicules, à l'aide d'un système « d'écluse » amenant le rétrécissement de la chaussée, au niveau de la rue de l'Issoire, ainsi que l'aménagement d'un chaucidou et la création d'une écluse au niveau de l'entrée de bourg Route de la Chabotterie.

La création d'une liaison douce est proposée pour sécuriser la circulation des vélos Rue de l'Issoire. Concernant les piétons, des trottoirs en enrobés seront créés afin de sécuriser le cheminement et permettre d'accéder en sécurité à la piste cyclable longeant la RD18. Il est proposé de solliciter le Département pour obtenir une subvention au titre d'une amende de police.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Donne** un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire ;
- **Sollicite** l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police d'un montant de 10 000 € pour le programme de sécurisation des entrées de bourg ;
 - **Autorise le Maire** ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
 - **Charge le Maire** ou son Représentant d'exécuter la présente délibération.

3.21 Validation du rapport d'analyse des offres et attribution des marchés de travaux– ALSH
(Délibération 036Bis-2023)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un marché public de travaux a été lancé dans la cadre d'une procédure adaptée ouverte, pour un montant estimatif de travaux de 2 429 880,00 € T.T.C :

LOTS	MONTANTS H.T.
1- TERRASSEMENTS - V.R.D - CLÔTURE	132 000,00 €
2 – ETANCHEITE SOUS DALLAGE (RADON)	50 000,00 €
3- GROS ŒUVRE - BA	589 000,00 €
4- ETANCHEITE	140 000,00 €
5- METALLERIE - OSSATURE PREAU - COUVERTURE BAC SEC	55 000,00 €
6- MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	103 000,00 €
7- MENUISERIES INTERIEURES - BARDAGE - BARDAGE COMPACT	211 000,00 €
8- CLOISONS SECHES - ISOLATION	130 000,00 €
9- PANNEAUX ISOTHERMES	23 700,00 €
10- PLAFONDS SUSPENDUS	23 000,00 €
11- CARRELAGE – FAÏENCE	49 000,00 €
12- SOLS SOUPLES	34 100,00 €
13- PEINTURES	46 000,00 €
14- NETOYAGE DE RECEPTION	3 800,00 €
15- ELECTRICITÉ – COURANTS FAIBLES	116 800,00 €
16- CHAUFFAGE VENTILATION	254 800,00 €
17- PLOMBERIE - SANITAIRE	63 700,00 €
Envelope HT TRAVAUX (hors options)	2 024 900,00 €
T.V.A. 20 %	404 980,00 €
Total TTC	2 429 880,00 €

L'Avis d'Appel Public à Concurrence a été mis en ligne :

- Sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, avec l'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises, le lundi 9 janvier 2023 ;
- Il a également été envoyé à publication ce même lundi 9 janvier 2023, sur le site Médialex, pour une parution dans le journal d'annonces légales, qui est intervenue le 12 janvier 2023, au Ouest France Vendée (annonce 7068076).

La date limite de remise des offres a été fixée au lundi 20 février 2023, à 12 h00.

- 6 offres ont été remises dans les délais pour le **lot n°1 « Terrassements - Vrd – Clôtures »** ;
- 1 offre a été remise dans les délais pour le **lot n°2 « Etanchéité sous dallage »** ;
- 5 offres ont été remises dans les délais pour le **lot n°3 « Gros Œuvre – BA »** ;
- 1 offre a été remise dans les délais pour le **lot n°4 « Etanchéité »** ;
- 2 offres ont été remises dans les délais pour le **lot n°5 « Métallerie – Ossature préau »** ;
- 5 offres ont été remises dans les délais pour le **lot n°6 « Menuiseries extérieures aluminium »** ;
- 4 offres ont été remises dans les délais pour le **lot n°7 « Menuiseries intérieures bois – Bardage bois – Bardage compact »** ;
- 5 offres ont été remises dans les délais pour le **lot n°8 « Cloisons sèches - Isolation »** ;
- 2 offres ont été remises dans les délais pour le **lot n°9 « Cloisons isothermes »** ;
- 4 offres ont été remises dans les délais pour le **lot n°10 « Plafonds suspendus »** ;
- 6 offres ont été remises dans les délais pour le **lot n°11 « Carrelage – faïence »** ;
- 6 offres ont été remises dans les délais pour le **lot n°12 « Sols souples »** ;
- 6 offres ont été remises dans les délais pour le **lot n°13 « Peinture »** ;
- 2 offres ont été remises dans les délais pour le **lot n°14 « Nettoyage »** ;
- 9 offres ont été remises dans les délais pour le **lot n°15 « Electricité – Courants faibles »** ;
- 6 offres ont été remises dans les délais pour le **lot n°16 « Chauffage – ventilation »** ;
- 6 offres ont été remises dans les délais pour le **lot n°17 « Plomberie sanitaire »** ;

- **1 offre n'a pas été admise à concourir pour le lot n° 3 « Gros Œuvre – BA »** car le candidat a remis une offre ne correspondant pas au dossier. Cette dernière a donc été jugée irrégulière ;
- **1 offre a été remise hors délais pour le lot n°8 « Cloisons Sèches - Isolation »** et n'a donc pu être admise à concourir.

Suite à l'ouverture des plis une analyse des offres a été réalisée par le Cabinet PELLEAU et ASSOCIÉS, qui assiste le Maître d'Ouvrage sur ce dossier et dont le rapport d'analyse des offres figure en annexes à la présente délibération.

Les offres ont fait l'objet d'un classement au vu des critères d'analyses qui sont :

- Critère n°1 - Prix : 40 points ;

- Critère n°2 – Valeur Technique : 60 points ;

Après présentation du rapport d'analyse des offres, il est proposé au Conseil Municipal de valider les classements des offres opérés par le cabinet PELLEAU et ASSOCIÉS, qui a été examiné par la Commission Marchés, préalablement à la tenue du Conseil Municipal, le jeudi 23 mars, à 18h00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vu l'avis favorable rendu par la Commission Marché, par 23 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Valide** le classement du rapport d'analyse des offres dressé par le Cabinet PELLEAU et ASSOCIÉS et décide d'attribuer les lots comme suit :
- **Pour le lot n°1 : TERRASSEMENTS - VRD – CLOTURES :**
L'entreprise EIFFAGE, Agence MIGNÉ TP domiciliée : 25, rue du Stade, CS 60367, 85607 La Boissière de Montaigu, dont la proposition pour l'offre de base, d'un montant de 151 600,80 € H.T., et la P.S.E. (dépose d'éléments sur le terrain de football) ; d'un montant de 2 262,70 € H.T, soit un montant global (offre de base + P.S.E.) de 153 863,50 € H.T., qui a obtenu un total de 100 points sur 100, est la mieux-disante ;
- **Pour le lot n°2 : ETANCHÉITÉ SOUS DALLAGE :**
L'entreprise SODAF GEO INDUSTRIE, domiciliée : ZI Le Petit Bourbon, 85170 Belleville Sur Vie, dont la proposition d'un montant de 51 050,50 € H.T., qui a obtenu un total de 90 points sur 100, est la mieux-disante ;
- **Pour le lot n°3 : GROS OEUVRE – BA :**
L'entreprise LIMOUZIN, domiciliée : Route de Cholet, BP213, 85 602 Montaigu Cedex, dont la proposition d'un montant de 571 867,71 € H.T., qui a obtenu un total de 95,00 points sur 100, est la mieux-disante ;
- **Pour le lot n°4 : ETANCHÉITÉ :**
L'entreprise SOPREMA, domiciliée : 6 Rue Jules Verne 85150 La Mothe-Achard, dont la proposition d'un montant de 153 450,00 € H.T., qui a obtenu un total de 95 points sur 100, est la mieux-disante ;
- **Pour le lot n°5 : METALLERIE – OSSATURE PRÉAU :**
L'entreprise AR METAL CONCEPTION, domiciliée : 387 boulevard De Lattre de Tassigny, 85170 Les Lucs Sur Boulogne, dont la proposition d'un montant de 92 946,80 € H.T., qui a obtenu un total de 86 points sur 100, est la mieux-disante ;
- **Pour le lot n°6 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM:**
L'entreprise LE RABOT VENDÉEN, domiciliée : Alexandrie, 85170 Les Lucs Sur Boulogne, dont la proposition d'un montant de 112 890,78 € H.T., qui a obtenu un total de 99 points sur 100, est la mieux-disante ;
- **Pour le lot n°7 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS – BARDAGE BOIS – BARDAGE COMPACT:**
L'entreprise ATELIER DU BOCAGE, domiciliée : 25 rue des auberges - ZI La Chevasse – 85260 MONTRÉVERD, dont la proposition d'un montant de 191 653,86 € H.T., qui a obtenu un total de 91,97 points sur 100, est la mieux-disante ;
- **Pour le lot n°8 : CLOISONS SECHES - ISOLATION:**
L'entreprise BROSSET, domiciliée : 4 ZA Les Landes Blanches – 85480 FOUGÉRE, dont la proposition d'un montant de 120 121,80 € H.T., qui a obtenu un total de 99,79 points sur 100, est la mieux-disante ;
- **Pour le lot n°9 : CLOISONS ISOTHERMES:**
L'entreprise OUEST ISO FRIGO, domiciliée : Z.A du Chaillot – 85310 NESMY, dont la proposition d'un montant de 30 507,18 € H.T., qui a obtenu un total de 100 points sur 100, est la mieux-disante ;
- **Pour le lot n°10 : PLAFONDS SUSPENDUS:**
L'entreprise HERVOUET, domiciliée : 29 La Guère – 85260 LES BROUZILS, dont la proposition d'un montant de 20 404,98 € H.T., qui a obtenu un total de 98 points sur 100, est la mieux-disante ;
- **Pour le lot n°11 : CARRELAGE – FAÏENCE:**
L'entreprise BATICERAM, domiciliée : ZI Nord – 44190 GETIGNÉ, dont la proposition d'un montant de 44 537,91 € H.T., qui a obtenu un total de 99,71 points sur 100, est la mieux-disante ;
- **Pour le lot n°12 : SOLS SOUPLES:**
L'entreprise L'ATELIER DU SOL JAD'O, domiciliée : 1C rue des bruyères - Boufféré – 85600 MONTAIGU VENDÉE, dont la proposition d'un montant de 31 540,60 € H.T., qui a obtenu un total de 99 points sur 100, est la mieux-disante ;
- **Pour le lot n°13 : PEINTURE:**
L'entreprise MARTINEAU PEINTURE, domiciliée : 1 rue Louis Pasteur – 85660 SAINT PHILBERT DE BOUAINE, dont la proposition d'un montant de 37 996,30 € H.T., qui a obtenu un total de 100 points sur 100, est la mieux-disante ;
- **Pour le lot n°14 : NETTOYAGE:**
L'entreprise SOLS ET PEINTURE, domiciliée : Zi Ouest – 17700 SURGERES, dont la proposition d'un montant de 3 368,11 € H.T., qui a obtenu un total de 100 points sur 100, est la mieux-disante ;
- **Pour le lot n°15 : ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES:**
L'entreprise AMIAUD SAS, domiciliée : 3 ZA La Colonne – 85260 LES BROUZILS, dont la proposition d'un montant de 94 963,11 € H.T., qui a obtenu un total de 99 points sur 100, est la mieux-disante ;
- **Pour le lot n°16 : CHAUFFAGE – VENTILATION:**
L'entreprise AMIAUD SAS, domiciliée : 3 ZA La Colonne – 85260 LES BROUZILS, dont la proposition d'un montant de 232 801,65 € H.T., qui a obtenu un total de 100 points sur 100, est la mieux-disante ;

○ **Pour le lot n°17 : PLOMBERIE SANITAIRE:**

L'entreprise AMIAUD SAS, domiciliée : 3 ZA La Colonne – 85260 LES BROUZILS, dont la proposition d'un montant de 59 977,44 € H.T., qui a obtenu un total de 100 points sur 100, est la mieux-disante ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés et l'ensemble des pièces et documents correspondants ;
- **Précise** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le Budget Général, opération 22 « PROGRAMME CENTRE DE LOISIRS »
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération ;

3.22 Validation du prix de vente des parcelles – Lotissement Le Bois Vert

(Délibération 037-2023)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour satisfaire aux demandes d'acquisitions de terrains à bâtir, en vue de la construction de maisons à usage de résidence principale, la commune a déposé un permis d'aménager en date du 13/06/2022.

L'arrêté de non-opposition a été délivré le 12 septembre 2022, il a été enregistré sous le numéro n° PA 85197 22 H0001. Afin de couvrir le coût de ces travaux et d'équilibrer cette opération, il est proposé au conseil municipal de fixer comme suit le prix de vente des 19 lots et 1 îlot :

- **Parcelle 1**, de 422,50 m², au prix de vente de **41 500,00 € T.T.C.** ;
- **Parcelle 2**, de 427,50 m², au prix de vente de **42 000,00 € T.T.C.** ;
- **Parcelle 3**, de 397,50 m², au prix de vente de **39 000,00 € T.T.C.** ;
- **Parcelle 4**, de 376,90 m², destinée à un primo-accédant, au prix de vente de **28 300,00 € T.T.C.** ;
- **Parcelle 5**, de 504,30 m², au prix de vente de **49 500,00 € T.T.C.** ;
- **Parcelle 6**, de 511,00 m², au prix de vente de **50 000,00 € T.T.C.** ;
- **Parcelle 7**, de 573,00 m², au prix de vente de **56 100,00 € T.T.C.** ;
- **Parcelle 8**, de 560,20 m², au prix de vente de **54 900,00 € T.T.C.** ;
- **Parcelle 9**, de 554,00 m², au prix de vente de **54 900,00 € T.T.C.** ;
- **Parcelle 10**, de 721,40 m², située en fonds de parcelle, au prix de vente de **72 900,00 € T.T.C.** ;
- **Parcelle 11**, de 427,50 m², au prix de vente de **43 200,00 € T.T.C.** ;
- **Parcelle 12**, de 426,60 m², au prix de vente de **43 100,00 € T.T.C.** ;
- **Parcelle 13**, de 436,80 m², au prix de vente de **44 200,00 € T.T.C.** ;
- **Parcelle 14**, de 364,70 m², destinée à un primo-accédant, au prix de vente de **27 400,00 € T.T.C.** ;
- **Parcelle 15**, de 376,00 m², au prix de vente de **35 800,00 € T.T.C.** ;
- **Parcelle 16**, de 377,40 m², au prix de vente de **35 900,00 € T.T.C.** ;
- **Parcelle 17**, de 464,30 m², destinée à un primo-accédant, au prix de vente de **34 900,00 € T.T.C.** ;
- **Parcelle 18**, de 420,20 m², au prix de vente de **40 000,00 € T.T.C.** ;
- **Parcelle 19**, de 440,50 m², au prix de vente de **41 900,00 € T.T.C.** ;
- **Ilot A**, de 1 375,20 m², destinée à Vendée Habitat pour 6 logements sociaux, au prix de vente de **72 000,00 € H.T.**

Le prix des lots s'entend terrains viabilisés. Les frais de régularisation des ventes chez le notaire seront pris en charge par les acquéreurs. L'acquéreur sera redevable en sus de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif, selon le barème en vigueur, voté par Terres de Montaigu Communauté, au moment du raccordement de son habitation au réseau public de traitement des eaux usées. Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du C.G.C.T., préalablement à la fixation du prix de vente, le Pôle d'Evaluation Domaniale a été questionné afin de rendre son avis sur le prix de vente.

Pour toute réservation d'un de ces parcelles, la durée de l'option sera de 1 mois à compter de sa signature, à la suite, un compromis de vente sera conclu, dont le délai de validité sera fixé à 4 mois à compter de la date où la signature sera établie. Lors de la signature de ce compromis de vente, des arrhes seront demandées à concurrence de 1 500 €.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités relatives au dépôt de pièces du dossier de lotissement ou de déclaration préalable, ainsi qu'à signer les actes de vente passés en la forme notariée, qui seraient établis aux conditions proposées.

Le Conseil Municipal après avoir visé l'avis des domaines, eu égard à la nécessité de couvrir les frais engagés pour la viabilisation du lotissement objet de la présente délibération, et en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés par 23 voix pour**, 0 opposition et 0 abstention :

- **Fixe** comme suit le prix de vente des lots viabilisés :
 - **Parcelle 1**, de 422,50 m², au prix de vente de **41 500,00 € T.T.C.** ;
 - **Parcelle 2**, de 427,50 m², au prix de vente de **42 000,00 € T.T.C.** ;
 - **Parcelle 3**, de 397,50 m², au prix de vente de **39 000,00 € T.T.C.** ;
 - **Parcelle 4**, de 376,90 m², destinée à un primo-accédant, au prix de vente de **28 300,00 € T.T.C.** ;
 - **Parcelle 5**, de 504,30 m², au prix de vente de **49 500,00 € T.T.C.** ;

- **Parcelle 6**, de 511,00 m², au prix de vente de **50 000,00 € T.T.C.** ;
 - **Parcelle 7**, de 573,00 m², au prix de vente de **56 100,00 € T.T.C.** ;
 - **Parcelle 8**, de 560,20 m², au prix de vente de **54 900,00 € T.T.C.** ;
 - **Parcelle 9**, de 554,00 m², au prix de vente de **54 900,00 € T.T.C.** ;
 - **Parcelle 10**, de 721,40 m², située en fonds de parcelle, au prix de vente de **72 900,00 € T.T.C.** ;
 - **Parcelle 11**, de 427,50 m², au prix de vente de **43 200,00 € T.T.C.** ;
 - **Parcelle 12**, de 426,60 m², au prix de vente de **43 100,00 € T.T.C.** ;
 - **Parcelle 13**, de 436,80 m², au prix de vente de **44 200,00 € T.T.C.** ;
 - **Parcelle 14**, de 364,70 m², destinée à un primo-accédant, au prix de vente de **27 400,00 € T.T.C.** ;
 - **Parcelle 15**, de 376,00 m², au prix de vente de **35 800,00 € T.T.C.** ;
 - **Parcelle 16**, de 377,40 m², au prix de vente de **35 900,00 € T.T.C.** ;
 - **Parcelle 17**, de 464,30 m², destinée à un primo-accédant, au prix de vente de **34 900,00 € T.T.C.** ;
 - **Parcelle 18**, de 420,20 m², au prix de vente de **40 000,00 € T.T.C.** ;
 - **Parcelle 19**, de 440,50 m², au prix de vente de **41 900,00 € T.T.C.** ;
 - **Ilot A**, de 1 375,20 m², destinée à Vendée Habitat pour 6 logements sociaux, au prix de vente de **72 000,00 € H.T.**
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir les formalités relatives au dépôt de pièces du lotissement, ou à la déclaration préalable, en l'étude de Maître Thomas ETIENNE et Philippe CAILLEAUD, Notaires, 1 rue de la Brèche, 85 600 Montaigu ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération et à signer les actes et pièces à intervenir.

3.23 Validation du prix de vente des parcelles – Lotissement L'Orgerie Barbotière (Délibération 038-2023)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour satisfaire aux demandes d'acquisitions de terrains à bâtir, en vue de la construction de maisons à usage de résidence principale, la commune a déposé un permis d'aménager en date du 19/07/2022. L'arrêté de non-opposition a été délivré le 18 octobre 2022, il a été enregistré sous le numéro n° PA 85197 22 H0002. Afin de couvrir le coût de ces travaux et d'équilibrer cette opération, il est proposé au conseil municipal de fixer comme suit le prix de vente des 27 lots de la tranche 1 et 2 îlots :

- **Parcelle 1**, de 328 m², au prix de vente de **31 800,00 € T.T.C.** ;
- **Parcelle 2**, de 353 m², au prix de vente de **34 200,00 € T.T.C.** ;
- **Parcelle 3**, de 574 m², au prix de vente de **55 700,00 € T.T.C.** ;
- **Parcelle 4**, de 382 m², au prix de vente de **37 100,00 € T.T.C.** ;
- **Parcelle 5**, de 351 m², au prix de vente de **34 000,00 € T.T.C.** ;
- **Parcelle 6**, de 455 m², destinée à un primo-accédant, au prix de vente de **34 100,00 € T.T.C.** ;
- **Parcelle 7**, de 475 m², destinée à un primo-accédant, au prix de vente de **35 600,00 € T.T.C.** ;
- **Parcelle 8**, de 450 m², au prix de vente de **43 700,00 € T.T.C.** ;
- **Parcelle 9**, de 459 m², au prix de vente de **44 600,00 € T.T.C.** ;
- **Parcelle 10**, de 483 m², destinée à un primo-accédant, au prix de vente de **36 200,00 € T.T.C.** ;
- **Parcelle 11**, de 475 m², au prix de vente de **48 500,00 € T.T.C.** ;
- **Parcelle 12**, de 437 m², au prix de vente de **44 600,00 € T.T.C.** ;
- **Parcelle 13**, de 471 m², au prix de vente de **48 000,00 € T.T.C.** ;
- **Parcelle 14**, de 613 m², au prix de vente de **62 500,00 € T.T.C.** ;
- **Parcelle 15**, de 469 m², au prix de vente de **47 800,00 € T.T.C.** ;
- **Parcelle 16**, de 496 m², au prix de vente de **50 600,00 € T.T.C.** ;
- **Parcelle 17**, de 496 m², au prix de vente de **50 600,00 € T.T.C.** ;
- **Parcelle 18**, de 522 m², au prix de vente de **52 200,00 € T.T.C.** ;
- **Parcelle 19**, de 522 m², au prix de vente de **53 200,00 € T.T.C.** ;
- **Parcelle 20**, de 593 m², au prix de vente de **60 500,00 € T.T.C.** ;
- **Parcelle 21**, de 388 m², au prix de vente de **38 000,00 € T.T.C.** ;
- **Parcelle 22**, de 380 m², destinée à un primo-accédant, au prix de vente de **28 500,00 € T.T.C.** ;
- **Parcelle 23**, de 387 m², au prix de vente de **37 900,00 € T.T.C.** ;
- **Parcelle 24**, de 386 m², au prix de vente de **37 800,00 € T.T.C.** ;
- **Parcelle 25**, de 465 m², au prix de vente de **45 600,00 € T.T.C.** ;
- **Parcelle 26**, de 484 m², au prix de vente de **47 400,00 € T.T.C.** ;
- **Parcelle 27**, de 454 m², au prix de vente de **44 500,00 € T.T.C.** ;
- **Ilot A**, de 843 m², pour la réalisation de 4 logements sociaux par Vendée Habitat au prix de vente de **36 000,00 H.T.**
- **Ilot B**, de 446 m², pour la réalisation de 2 logements en P.S.L.A., par Vendée Habitat, au prix de vente de **24 000,00 € H.T.**

Le prix des lots s'entend terrains viabilisés. Les frais de régularisation des ventes chez le notaire seront pris en charge par les acquéreurs. L'acquéreur sera redevable en sus de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif, selon le barème en vigueur, voté par Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération, au moment du raccordement de son habitation au réseau public de traitement des eaux usées. Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du C.G.C.T., préalablement à la fixation du prix de vente, le Pôle d'Evaluation Domaniale a été questionné afin de rendre son avis sur le prix de vente.

Pour toute réservation d'un de ces parcelles, la durée de l'option sera de 1 mois à compter de sa signature, à la suite, un compromis de vente sera conclu, dont le délai de validité sera fixé à 4 mois à compter de la date où la signature sera établie. Lors de la signature de ce compromis de vente, des arrhes seront demandées à concurrence de 1 500 €. Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités relatives au dépôt de pièces du dossier de lotissement ou de déclaration préalable, ainsi qu'à signer les actes de vente passés en la forme notariée, qui seraient établis aux conditions proposées.

Le Conseil Municipal après avoir visé l'avis des domaines, eu égard à la nécessité de couvrir les frais engagés pour la viabilisation du lotissement objet de la présente délibération, et en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés par 23 voix pour**, 0 opposition et 0 abstention :

Fixe comme suit le prix de vente des 27 lots viabilisés et les deux ilots destinés à Vendée Habitat :

- **Parcelle 1**, de 328 m², au prix de vente de **31 800,00 € T.T.C.** ;
 - **Parcelle 2**, de 353 m², au prix de vente de **34 200,00 € T.T.C.** ;
 - **Parcelle 3**, de 574 m², au prix de vente de **55 700,00 € T.T.C.** ;
 - **Parcelle 4**, de 382 m², au prix de vente de **37 100,00 € T.T.C.** ;
 - **Parcelle 5**, de 351 m², au prix de vente de **34 000,00 € T.T.C.** ;
 - **Parcelle 6**, de 455 m², destinée à un primo-accédant, **au prix de vente de 34 100,00 € T.T.C.** ;
 - **Parcelle 7**, de 475 m², destinée à un primo-accédant, **au prix de vente de 35 600,00 € T.T.C.** ;
 - **Parcelle 8**, de 450 m², au prix de vente de **43 700,00 € T.T.C.** ;
 - **Parcelle 9**, de 459 m², au prix de vente de **44 600,00 € T.T.C.** ;
 - **Parcelle 10**, de 483 m², destinée à un primo-accédant, au prix de vente de **36 200,00 € T.T.C.** ;
 - **Parcelle 11**, de 475 m², au prix de vente de **48 500,00 € T.T.C.** ;
 - **Parcelle 12**, de 437 m², au prix de vente de **44 600,00 € T.T.C.** ;
 - **Parcelle 13**, de 471 m², au prix de vente de **48 000,00 € T.T.C.** ;
 - **Parcelle 14**, de 613 m², au prix de vente de **62 500,00 € T.T.C.** ;
 - **Parcelle 15**, de 469 m², au prix de vente de **47 800,00 € T.T.C.** ;
 - **Parcelle 16**, de 496 m², au prix de vente de **50 600,00 € T.T.C.** ;
 - **Parcelle 17**, de 496 m², au prix de vente de **50 600,00 € T.T.C.** ;
 - **Parcelle 18**, de 522 m², au prix de vente de **52 200,00 € T.T.C.** ;
 - **Parcelle 19**, de 522 m², au prix de vente de **53 200,00 € T.T.C.** ;
 - **Parcelle 20**, de 593 m², au prix de vente de **60 500,00 € T.T.C.** ;
 - **Parcelle 21**, de 388 m², au prix de vente de **38 000,00 € T.T.C.** ;
 - **Parcelle 22**, de 380 m², destinée à un primo-accédant, **au prix de vente de 28 500,00 € T.T.C.** ;
 - **Parcelle 23**, de 387 m², au prix de vente de **37 900,00 € T.T.C.** ;
 - **Parcelle 24**, de 386 m², au prix de vente de **37 800,00 € T.T.C.** ;
 - **Parcelle 25**, de 465 m², au prix de vente de **45 600,00 € T.T.C.** ;
 - **Parcelle 26**, de 484 m², au prix de vente de **47 400,00 € T.T.C.** ;
 - **Parcelle 27**, de 454 m², au prix de vente de **44 500,00 € T.T.C.** ;
 - **Ilot A**, de 843 m², pour la réalisation de 4 logements sociaux par Vendée Habitat au prix de vente de **36 000,00 H.T.**
 - **Ilot B**, de 446 m², pour réalisation de 2 logements en P.S.L.A., par Vendée Habitat, au prix de vente de **24 000,00 € H.T.**
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir les formalités relatives au dépôt de pièces du lotissement, ou à la déclaration préalable, en l'étude de Maître Thomas ETIENNE et Philippe CAILLEAUD, Notaires, 1 rue de la Brèche, 85 600 Montaigu ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération et à signer les actes et pièces à intervenir.

3.24 Validation prix de cession Ilot A – Lotissement « Le Bois Vert », commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon à Vendée Habitat

(Délibération 039-2023)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Vendée Habitat a rendu son accord de principe pour se porter acquéreur de l'ilot A du lotissement « Le Bois Vert », à Saint Sulpice Le Verdon. Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du C.G.C.T., préalablement à la fixation du prix de vente, le Pôle d'Evaluation Domaniale a été questionné afin de rendre son avis sur le prix de vente.

Il est proposé au Conseil Municipal, de valider un prix de vente de **72 000,00 € H.T., soit 86 400,00 € T.T.C.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et avoir visé l'avis des domaines (Réf DS : 11514231 – Ref OSE : 2023-85197-13097), à l'unanimité des membres présents ou représentés par 23 voix pour, 0 opposition et 0 abstention, eu égard à la nécessité de réaliser des logements sociaux sur la commune, sur tous nos nouveaux lotissements, notamment en application de la loi du 18 janvier 2013, renforçant les dispositions introduites par l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU).

- **Valide** la vente, **au profit de Vendée-Habitat**, de l'ilot A du lotissement « Le Bois-Vert », sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon, selon les conditions ci-dessous :
 - **Ilot A du Lotissement le Bois-Vert (SSLV) : 72 000 € H.T.**, pour 6 logements, y compris 3 branchements tous réseaux (EU/EP/FT/EDF/AEP) ;
- **Autorise le Maire** ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge le Maire** ou son Représentant d'exécuter la présente délibération.

3.25 Validation prix de cession Ilot A et B – Lotissement « Orgerie Barbotière », Saint-André-Treize-Voies, à Vendée Habitat

(Délibération 040-2023)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Vendée Habitat a rendu son accord pour se porter acquéreur des ilots A et B du lotissement de l'Orgerie- La Barbotière, à Saint-André-Treize-Voies. Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du C.G.C.T., préalablement à la fixation du prix de vente, le Pôle d'Evaluation Domaniale a été questionné afin de rendre son avis sur le prix de vente.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider un prix de vente comme suit :

- Ilot A, de 843 m², pour la réalisation de 4 logements sociaux au prix de vente de **36 000,00 H.T.; soit 43 200,00 T.T.C.**
- Ilot B, de 446 m², pour la réalisation de 2 logements en P.S.L.A., au prix de vente de **24 000,00 € H.T. ; soit 28 800,00 € T.T.C. ;**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et avoir visé l'avis des domaines (Réf DS : 11514231 – Ref OSE : 2023-85197-13097), à l'unanimité des membres présents ou représentés par 23 voix pour, 0 opposition et 0 abstention, eu égard à la nécessité de réaliser des logements sociaux sur la commune, sur tous nos nouveaux lotissements, notamment en application de la loi du 18 janvier 2013, renforçant les dispositions introduites par l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU).

- **Valide** la vente, au profit de Vendée Habitat, des ilots A et B du lotissement « Orgerie Barbotière » selon les conditions ci-dessous :
 - **Ilot A du Lotissement l'Orgerie-La Barbotière (SATV) : 36 000 € H.T.**, pour 4 logements, y compris 1 branchement tous réseaux (EU/EP/FT/EDF/AEP) ;
 - **Ilot B du lotissement de l'Orgerie-La Barbotière (SATV) : 24 000 € H.T.**, pour 2 logements PSLA, y compris 2 branchements tous réseaux (EU/EP/FT/EDF/AEP)
- **Autorise le Maire** ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge le Maire** ou son Représentant d'exécuter la présente délibération.

3.26 Demande de subvention ADEME pour la géothermie A.L.S.H.

(Délibération 041-2023)

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de solliciter l'ADEME, au titre de cette enveloppe, afin d'obtenir une subvention pour la réalisation de l'étude géothermique de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, qui va être réalisé sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies.

Cette subvention peut s'élever jusqu'à 70 % du coup du premier forage pour la géothermie et de 30 à 60 % du coût de l'investissement pour la géothermie.

Le montant estimatif du premier forage géothermie à 120 mètres de profondeur et test de réponse thermique s'élevant à 13 970 € ttc, la commune pourrait bénéficier d'une subvention de : 13 970 € x 70 % = 9 779 €.

En complément de cette aide au forage, la commune pourrait également obtenir une aide à l'investissement sur l'équipement. Suite au dossier d'étude de faisabilité géothermie réalisé par le cabinet AREA, il apparaît que la solution géothermie permettrait de récupérer de l'ordre de 17,689 MW / an d'énergie dans le sol. L'ADEME pouvant subventionner l'investissement à hauteur de 1 000 € / MW prélevé dans le sol, nous pourrions prétendre à une subvention de 18 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'ADEME les subventions correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vu l'avis favorable rendu par la Commission Marché, par 23 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Sollicite l'ADEME** pour une subvention de 9 779 €, au titre de la réalisation du premier forage pour la géothermie ;
- **Sollicite l'ADEME** pour une subvention de 18 000 € au titre de la réalisation d'une installation de chauffage utilisant la géothermie, pour le pôle Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Multi-accueils ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces et documents correspondants ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

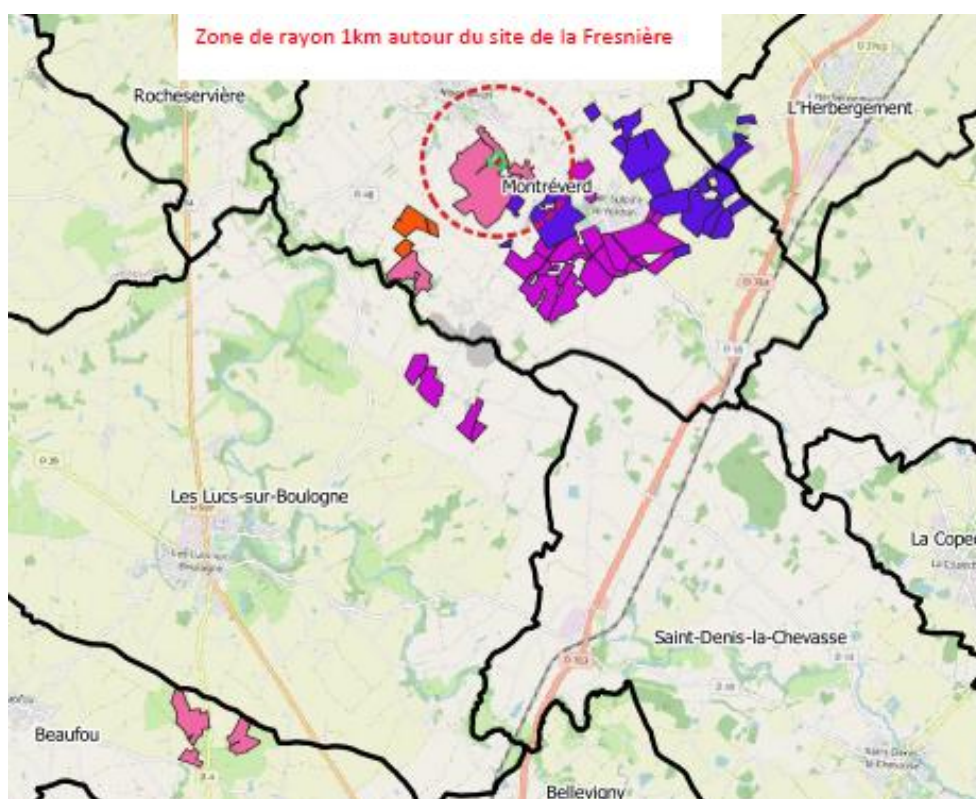
4. AFFAIRES GÉNÉRALES

4.1 – Avis sur installation classée pour la protection de l'environnement – GAEC LES TERRAVIES (Délibération 042-2023)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le GAEC LES TERRAVIES a déposé une demande d'enregistrement au titre des Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.), en vue d'obtenir l'enregistrement, après regroupement du GAEC MERLET-DROUIN, GAEC LES DEUX RIVES, GAEC PORCELAINE, pour former le GAEC LES TERRAVIES, d'un élevage en augmentation d'effectifs portés à 230 vaches laitières, à la Fresnières, sur la commune de Montréverd.

Cette demande a fait l'objet d'une consultation au public, du Lundi 13 février 2023 au Samedi 11 mars 2023, inclus. Le Plan d'épandage correspondant à ce nouveau GAEC s'étendrait sur 4 communes distinctes :

- Montréverd ;
- L'Herbergement ;
- Les Lucs sur Boulogne ;
- Beaufou ;



Après discussion, il est proposé au Conseil Municipal de rendre un avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (hors présence de Monsieur Pierre ROUSSEAU sorti de la salle des débats) ou représentés 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Rend un avis favorable sur ce dossier**
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents correspondants ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération ;

4.2 – Astreintes et modalités d'indemnisation des personnels du service technique municipal (Délibération 043-2023)

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il a été décidé de mettre en place une astreinte, pour les agents du Service Technique Communal, afin de pouvoir assister les élus de permanence, le Weekend, à compter du vendredi soir, jusqu'au lundi matin.

Le dossier de mise en place de cette astreinte a été envoyé au COMITE SOCIAL TERRITORIAL du Centre de Gestion de la Vendée, pour examen à la session du lundi 20 mars 2023.

Les grandes lignes de ce dossier sont présentées par Monsieur le Maire :

I. LA MISE EN PLACE DE PERIODES D'ASTREINTES

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Ces dispositions ne sont pas réservées aux agents titulaires, des contractuels pourront en bénéficier.

Certaines astreintes sont spécifiques aux agents de la filière technique, et d'autres aux agents de toutes les autres filières.

A. Pour les agents de la filière technique :

Les **astreintes d'exploitation** qui sont des astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,

Les astreintes seront mises en place pour :

- Assistance technique à l'élu d'astreinte
- Suivi et maintenance des équipements publics (assainissement, bâtiments...),
- Manifestation particulière (fête locale, concert...),
- Tout autre cas nécessitant l'intervention d'un agent

Les emplois concernés sont :

- Agent technique,
- Agent de maîtrise,
- Technicien

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés sus visés pour la durée considérée exclusive de tout repos compensateur.

II. MODALITES DES INTERVENTIONS EN PERIODE D'ASTREINTE

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif.

Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

Il faut préciser qu'une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

A. Pour les agents de la filière technique :

Le décret n°2015-415 permet l'indemnisation des astreintes pour les agents non éligibles aux IHTS (Ingénieurs et Ingénieurs en chef)

Pour les agents éligibles au IHTS, (Techniciens, Agents de maîtrise, Adjointes techniques et Adjointes techniques des établissements d'enseignement) l'intervention est rémunérée par le paiement d'heures supplémentaires.

Si l'intervention donne lieu à un repos compensateur, celui-ci ne pourra bénéficier qu'aux agents qui relèvent d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires. Les agents éligibles aux IHTS seront exclus de ce type de compensation.

Roulement : 8 agents concernés

Périodicité : 1 astreinte tous les 2 mois environ

Horaires : Du vendredi soir 17h00 au lundi matin 08h00

Planning : établi au semestre en concertation avec les agents

Moyens mis à disposition : téléphone d'astreinte et éventuellement véhicule de service

III LA REMUNERATION ET LA COMPENSATION

Les obligations d'astreinte et de permanence des agents sont déterminés par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes.

Une majoration de 50 % devra être appliquée si l'agent est prévenu de l'astreinte ou de la permanence pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période

FILIERE TECHNIQUE

ASTREINTE	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITE		
		Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20€	76€	109,28€

En application de la délibération n°041-2021 en date du 1^{er} avril 2021, le régime des IHTS s'appliquera en cas d'intervention au cours des astreintes, avec les modalités d'indemnités suivantes :

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser le contingent mensuel qui est d'une durée limitée de 25 heures, modifiable en cas de circonstances exceptionnelles.

Son calcul est effectué comme suit :

Traitement brut annuel de l'agent + indemnité de résidence
1820

Une majoration de ce taux horaire est réalisée à hauteur de :

- 125 % pour les 14 premières heures,
- 127 % pour les heures suivantes,
- 100 % quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures),
- 66 % quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

La nouvelle bonification indiciaire entre dans le calcul de l'IHTS.

Il est proposé au conseil municipal de valider la mise en place de cette astreinte pour les agents du service technique municipal, aux conditions présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Décide** de mettre en place les astreintes au bénéfice des agents titulaires et contractuels selon les modalités et compensations exposées ci-dessus ;
- **Décide** de fixer la liste des emplois concernés comme indiqué ci-dessus
- **Charge** Monsieur le Maire, le directeur général par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

4.3 – Validation d'un repreneur – Café « La Trêve »

(Délibération 044-2023)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Montréverd est propriétaire du bâtiment et de la licence IV, du café la Trêve, situé 7 rue du Petit-Saint-André, sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies.

Par jugement rendu par le Tribunal de Commerce de la Roche sur Yon, le 05/10/2022, une procédure de liquidation judiciaire simplifiée, a été ouverte à l'égard de la Sarl « La Trêve », 7, rue du Petit-Saint-André (Saint-André-Treize-Voies), 85 260 Montréverd, qui exploitait le café.

Le service « Développement Economique » de Terres de Montaignu, en lien avec la commune, a préparé un dossier d'appel à projet, pour les repreneurs qui pourraient se déclarer, pour la reprise du « Café la Trêve ». Le but de cet appel à projet, était de pouvoir orienter le choix de la commune sur le repreneur qui présentera le projet le plus solide, gage de réussite du projet de reprise.

Un seul dossier de reprise a été retourné à la commune, dont Monsieur le Maire fait présentation.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier et la proposition de reprise du café « La Trêve », et de fixer les conditions de reprise (mise à disposition de la licence IV, autorisation de signature d'un bail commercial par Mr le Maire...). Le prix de location proposé étant de 395,00 € H.T. / mois, qui correspond au loyer fixé pour l'ancien locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Valide** la candidature de Stéphanie POTHIER concernant la reprise du café « La Trêve », dont le projet figure en annexe avec la présente délibération ;
- **Décide** de fixer le montant mensuel du loyer de départ à 395 € hors taxes. Ce loyer sera indexé sur l'indice de référence des loyers commerciaux (IRLC) sur la base du 4^{ème} trimestre 2022 étant pris indice de référence 126,05. Cette révision se fera annuellement ;
- **Décide** de passer une convention de jouissance de la licence IV, avec l'exploitant sur la durée du bail. En cas de résolution de ce contrat de bail commercial la convention de jouissance IV sera également résolue ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces et documents correspondants (bail commercial, mise à disposition de la licence IV, actes notariés...) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à passer les actes notariés correspondants ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

4.4 – Cession de la licence IV de l'ex-café SORIN

(Délibération 046-2023)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu la demande d'une personne, qui souhaite savoir si la licence IV du café de Mormaison était à vendre, et si oui à quel prix, car elle a pour projet d'ouvrir un restaurant/bar sur la commune de Rocheservière. Pour information, la valeur d'une licence IV, oscille entre 5 000 à 10 000 €. (Ainsi, la Licence IV de l'établissement, « Le Pub Saint-André » a été vendue au prix de 7 000 € net, en novembre 2021.

L'article L.3333-1 du code de la Santé Publique dispose que : *« Un débit de boissons de 3^e et de 4^e catégorie qui a cessé d'exister depuis plus de cinq ans est considéré comme supprimé et ne peut plus être transmis. Toutefois, en cas de liquidation judiciaire, le délai de cinq ans est étendu, s'il y a lieu, jusqu'à clôture des opérations. De même le délai de cinq ans est suspendu pendant la durée d'une fermeture provisoire prononcée par l'autorité judiciaire ou administrative. Lorsqu'une décision de justice a prononcé la fermeture définitive d'un débit de boissons, la licence de l'établissement est annulée. »*

En application d'une jurisprudence constante, pour qu'une licence IV ne soit pas annulée, **il faut pouvoir démontrer QU'A MOINS DE 3 ANS DE LA FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT, il y a eu ouverture régulière et usage de la licence IV de manière effective.**

- Cour de Cassation, chambre criminelle du 13 octobre 1970, n°69-91.255 : **« N'est pas considéré comme supprimé, si le débit a été ouvert et a fonctionné, même temporairement. »**

Pour éviter la péremption de la licence IV, il faut donc une ouverture de courte durée. Cette ouverture doit être effective et se traduit par l'entrée et la sortie de produits vendus à une clientèle et la réalisation d'une réelle activité commerciale, qui nécessite une certaine durée.

Pour information, le café de Mormaison a fermé en 2010. La commune a racheté la licence IV en 2011.

Cette licence IV de MORMAISON a été « exploitée » :

- Bistrot éphémère du 29 juin 2014 ;
- Bistrot éphémère du 23 septembre 2016 ;
- Bistrot éphémère du 16 septembre 2017 ;
- Bistrot éphémère du 15 septembre 2018 ;
- Bistrot éphémère du 14 septembre 2019 ;
- Bistrot éphémère du 14 mai 2022 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rendre son accord sur la cession de la licence IV et le prix de celle-ci, **sachant que nous pourrions avoir plusieurs acquéreurs d'intéressés.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Rend son accord** pour la cession de la licence IV de Mormaison, au meilleur prix possible ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces et documents correspondants ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

4.5 – Validation d'un avenant – convention SAFER

(Délibération 045-2023)

Fin 2021, il avait été conclu une convention avec la SAFER, pour la mise à disposition de terres agricoles, pour une surface totale de 15Ha 56 a 90 ca, avec une redevance annuelle de 661.98 €.

Il est proposé de conclure un avenant pour sortir du périmètre la parcelle ZE n°62 d'une surface de 4 Ha 62 a 90 ca, exploitée par la ferme du Pay, ces derniers ayant un bail rural, conclu en direct avec la commune.

Il est proposé au conseil de valider la conclusion de cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vu l'avis favorable rendu par la Commission Marché, par 23 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention jointe à la présente délibération et l'ensemble des pièces et documents correspondants ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération ;

4.6 – Validation d'une convention avec GRDF – extension réseau gaz

(Délibération 047-2023)

Il est proposé de conclure une convention avec GRDF dans le cadre du raccordement du lotissement Orgerie – Barbotière au réseau de gaz.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions) :

- **Valide** la conclusion de la convention d'alimentation en gaz naturel du lotissement de l'Orgerie - La Barbotière, situé sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, GRDF prenant intégralement en charge les frais d'adduction, dans les conditions figurant à la convention jointe à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents correspondants ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération ;

5. INFORMATIONS INTERCOMMUNALES

5.1 – Semaine Nationale de la Petite-Enfance :

Dans le cadre de la **Semaine Nationale de la Petite Enfance**, qui se tiendra du 18 au 25 mars 2023, le Relais Petite Enfance (RPE) Terres de Montaigu coordonne et propose un programme d'animations variées à destination des parents, futurs parents, jeunes enfants et professionnels du secteur.

À travers des ateliers d'éveil et de jeux, mais aussi des temps d'échanges autour des modes de garde ou de la parentalité, le Relais Petite Enfance, en collaboration avec plusieurs acteurs et structures du territoire, a pour ambitions de mieux faire connaître les services dédiés aux 0-3 ans sur le territoire, mais aussi valoriser les métiers de la petite-enfance et notamment celui d'assistante maternelle.

Un forum d'ouverture sera notamment proposé le samedi 18 mars, à la crèche inter-entreprises Les P'tits Câlines (Saint- Georges-de-Montaigu). L'occasion de se renseigner sur l'offre d'accueil, les métiers d'assistante maternelle et de garde à domicile, et plus largement les métiers de la petite enfance.

5.2– Aides Habitat Rénovation Energétique 2023 :

18 mois après l'ouverture de Mon Espace Habitat et l'accompagnement de plus de 360 projets, Terres de Montaigu renforce son engagement pour la rénovation énergétique des logements.

En 2023, les critères d'attribution des aides proposées par la communauté d'agglomération évoluent pour inciter à des rénovations plus complètes et plus efficaces. L'enveloppe budgétaire augmente également de 30 000 € pour un total de 230 000 € dédiés à la rénovation énergétique sur l'année.

Le but poursuivi est d'aider les habitants à mener des travaux d'améliorations énergétiques ambitieux qui répondent aux enjeux de réduction de consommations mais aussi aux enjeux environnementaux. Ces aides sont en cohérence avec le Plan Climat Terres d'enAIRgie, et la nécessité d'améliorer les performances énergétiques des logements. Au-delà des économies sur le chauffage, la protection face à la chaleur, est dorénavant à prendre en compte, tout comme l'impact des rénovations. »

Il existe 2 niveaux d'aides pour des gains énergétiques de 30 % minimum. Les nouvelles aides valoriseront les rénovations des logements permettant au moins 30 % de gain énergétique avec la réalisation de « bouquet » de travaux, soit de plusieurs postes de travaux pour traiter toutes les déperditions thermiques comme par exemple changer un système de chauffage et refaire son isolation ou changer ses menuiseries, sa ventilation et son chauffage. Les travaux doivent être réalisés sous 2 ans. Les autres aides à l'amélioration des logements, leur adaptation aux plus de 60 ans et à la création de logements locatifs sont maintenues tout comme les réunions d'informations.

Le Conseil Municipal prend note de ces informations.

5.3– Le printemps du Livre :

Le 33e Printemps du Livre de Montaigu, organisé par la Communauté d'agglomération Terres de Montaigu, se déroulera du 24 au 26 mars 2023. Il sera présidé par le journaliste et romancier Étienne de Montety, lauréat du Grand Prix du Roman de l'Académie française 2020 pour La grande épreuve (Stock).

Première manifestation littéraire en Pays de la Loire, solidement implantée sur le territoire de la Vendée, le Printemps du Livre de Montaigu est un des rendez-vous littéraires parmi les plus fréquentés de France. Chaque année, le public se presse, nombreux, à la découverte de 200 écrivains invités à l'occasion de dédicaces, de rencontres et d'animations programmées dans la ville. Événement résolument populaire, le Printemps du Livre de Montaigu offre une programmation littéraire de qualité et donne une place importante à la littérature jeunesse et BD.

Le Conseil Municipal prend note de ces informations.

6. Point sur les commissions communales - Informations et questions diverses.

Le point est fait sur les différentes commissions communales par leurs responsables.

6.1 – Commission Culture – Lecture publique :

Rapporteur Madame Béatrice CLAVIER :

- **Bibliothèque de Saint-André-Treize-Voies :** La commission avance sur le réagencement de la bibliothèque de Saint-André-Treize-Voies, qui passera par un changement des actuels halogènes, par des dalles Leds, moins énergivores, qui de plus apporteront un meilleur éclairage, ainsi que par le rafraichissement de la peinture de la partie espace jeunes, avec une couleur plus gaie et dynamique que le gris.

6.2 – Commission Voiries – Réseaux :

Rapporteur Monsieur Philippe BAUDRY :

- **Travaux voirie 2023 :** La commission a arrêté son choix sur les travaux à mener en 2023. Il a été demandé au B.E.T. de Terres de Montaigu de rédiger le Dossier des Entreprises correspondant, pour une mise en ligne courant avril, pour une validation au conseil municipal du 11 mai prochain.
- **Travaux du lotissement du Bois-Vert :** Les travaux sont temporairement suspendus, du fait des intempéries. En effet, les engins s'enfoncent sur le terrain et se retrouvent en dessous de la cote de terrassement. Si le temps ne s'améliore pas et que le terrain reste meuble ; il faudra renforcer le fonds de couche, avec un empierrement supplémentaire, et donc un surcoût.

6.3 – Commission Communication – Evènementiel – Vie Associative et Sociale :

Rapporteur Monsieur Lionel BOSSIS :

- **Réunion de la Commission° :** Le mardi 11 avril, prochain, à 19h00, afin de préparer la rédaction du prochain « Mag » ;
- **Devoir de Mémoire :** Le samedi 03 juin prochain, à partir de 09h30, se tiendra la cérémonie de remise du drapeau « Devoir de mémoire » ;
- **Festival Pamp'Up :** Ce samedi 03 juin 2023, sur le site du Logis de la Chabotterie, se tiendra la deuxième édition du festival de musiques actuelles « Pamp'Up », qui devrait réunir un public de près de 1 500 personnes ;
- **Gouter CCAS 2023 :** Le goûter du CCAS 2023 se tiendra le 15 décembre prochain et réunira les personnes de notre territoire de plus de 70 ans.

6.4 – Commission Equipements sportifs - Bâtiments :

Rapporteur Monsieur Fabien GALLOT :

- **Mondial Minime de Montaigu** : Du 02 au 10 avril 2023 se tiendra le mondial minime, avec deux matchs organisés par l'USSAM, prévus sur le site de Mormaison :
 - RC Lens contre Saint-Etienne, le samedi 08 avril 2023 ;
 - 3^{eme} du groupe 2 contre le 4^{eme} du groupe 1, le dimanche 09 avril 2023 ;

6.5 – Commission Jeunesse-Citoyenneté :

Rapporteur Madame Maëlle CHARIÉ :

- **Sortie Disney** : Les jeunes travaillent sur la préparation de leur projet de sortie sur le parc d'attraction Disneyland. A ce jour, il leur manque encore 1 300 €. Les actions destinées à collecter de l'argent vont donc continuer.
- **Animation « Espace Jeunes »** : Les ateliers animations du vendredi soir marchent très bien, puisqu'à chaque fois les 15 places sont prises, pour une vingtaine de demandes enregistrées. Marthe ne pouvant pas encadrer plus de 15 personnes à la fois, il y a donc du public de refusé.
- **Conseil Municipal des Jeunes** : Une « Rando déchet », destinée à collecter les déchets sur la voie publique, sera organisée mercredi 19 avril, en lien avec les jeunes de l'opération argent de poche.
- **Vente de gâteaux** : Les 02,03 et 04 juin prochain, les jeunes réaliseront et vendront des gâteaux, au profit de l'association « O'Ma vie », qui intervient pour réaliser les rêves d'enfants malades.
- **Argent de poche** : L'opération fonctionne très bien, avec un fort renouvellement des inscrits, notamment depuis que les accueils des Mairies délivrent systématiquement le flyer de présentation « Dispositif Argent de poche », lors de chaque recensement citoyens, Marthe traitant ensuite les demandes.

6.6 – Commission Environnement – Cadre de Vie :

Rapporteur Monsieur Dominique BOSSIS :

- **Réunion avec les bénévoles** : Une réunion a été organisée le jeudi 16 mars dernier avec les bénévoles intéressés pour participer à l'organisation des décorations, sur les trois communes déléguées, dans le cadre des Floralies 2024.
- **Comité des Floralies** : Une rencontre est en cours de préparation, entre le Département de la Vendée et le Comité d'organisation des Floralies, afin de coordonner l'ensemble des bénévoles, à l'échelle du Département, pour faire que cette manifestation soit une réussite.
- **Jury « Villes et villages fleuris »** : le jury passera au mois de juin sur notre commune, pour se prononcer sur le maintien de notre première fleur, et peut-être sur l'obtention d'une deuxième.

6.7 – Commission Urbanisme :

Rapporteur Monsieur Gérard BRETIN :

- **Lotissement du Bois-Vert** : Suite au démarrage des travaux, plusieurs administrés nous ont demandé s'ils pouvaient prendre la terre végétale issue des premiers travaux de décapage. Le Bureau préconise d'attendre la fin de travaux pour leur répondre, car avec le reprofilage du plan d'eau et la réalisation des nouvelles digues, nous allons probablement en avoir besoin.

Le Maire clôture la réunion à 22h40.

Le Maire,
Damien GRASSET

